

Mise en ligne : 13 avril 2017.
Dernière modification : 25 février 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES

S.A., décembre 1924, en vue de la prise à bail, pendant dix-huit ans, d'une partie des domaines agricoles et miniers de l'[Occidentale de Madagascar](#).

Gabriel ANGOULVANT, président

lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire (1908-1916),
gouverneur général de l'AEF (1917-1920).

Puis administrateur d'une vingtaine de sociétés :



[Coll. Serge Volper](#)

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
Société anonyme au capital de 3.500.000 fr.
divisé en 35.000 actions de 100 fr. chacune
Statuts déposés par M^e Josset, notaire à Paris, le 12 décembre 1924

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 4 février 1925

Siège social : 14, rue Vézelay, Paris

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

Créée en vertu de l'article 51 des statuts, donnant droit à 1/3.500e des avantages attribués aux parts bénéficiaires par les articles 16 et 44 des statuts et faisant partie de la société civile dont les statuts sont reproduits au verso du présent titre

Paris, le 20 décembre 1924

Un administrateur (à gauche) : Gabriel Angoulvant

Un administrateur (à droite) : ?

Imp. Berger-Levrault, Nancy, Paris, Strasbourg

Cie franco-malgache d'entreprises
(*Paris-Soir*, 5 mars 1925)

L'A.G.E. d'hier a modifié les articles 7 et 32 des statuts.

Avis

(*Le Phare de Majunga*, 4 avril 1925)

Monsieur le gouverneur en retraite A[ndré] GUÉDÈS, fondé de pouvoirs de la Compagnie occidentale de Madagascar, société anonyme au capital de 7.000.000 francs, dont le siège social est situé 13, boulevard Haussmann, à Paris, et M. A[ndré] DEMAISON ¹, fondé de pouvoirs de la Compagnie franco-malgache d'entreprises, société anonyme au capital de 3.500.000 francs, dont le siège social est situé 14, rue Vézelay, à Paris, ont l'honneur de porter à la connaissance du public les faits suivants :

La C.O.M., ci-dessus énoncée, a donné à bail, en date du 7 janvier 1925, pour une durée de DIX-HUIT ANNÉES entières et consécutives, qui commencent au 31 décembre 1924, la presque totalité de ses domaines urbains, agricoles et aurifères, de ses immeubles et de leurs dépendances, situés dans la vallée de la Betsiboka et de l'lkopa, à la C.F.M.E. ci-dessus énoncée.

Le service fluvial reste entre les mains de la C.O.M. dont la direction se trouvera à Tananarive.

La direction pour la colonie de la C.F.M.E. est à Majunga, dans l'immeuble de la C.O.M. situé sur le boulevard Maritime.

La direction de la C.F.M.E. avise le public qu'elle entend faire respecter les droits qu'elle a acquis sur les propriétés de la C.O.M. pendant toute la durée du bail, par tous les moyens que lui donne la légalité.

Les personnalités quelconques qui auraient des comptes à régler avec la C.O.M. doivent s'adresser. à la direction à Tananarive

¹ André Demaison (Bordeaux, 1885-Maule, 1956) : employé de la maison Maurel en Casamance, puis fondateur de comptoirs au Sénégal, il acquiert la célébrité entre les deux-guerres mondiales comme romancier et publiciste colonial. En 1935, il signe le *Manifeste pour la Défense de l'Occident* justifiant l'agression italienne en Éthiopie. Puis membre du Conseil national et patron de radio-Vichy. En 1942, il publie *Le Sens du conflit*, avec la bande-réclame : "Guerre ? Non ! Révolution !" que l'Einsatzstab Rosenberg à Paris juge « particulièrement important en ce qui concerne la question des Juifs et des francs-maçons et leur rôle en France ». Radié de la Société des gens de lettres à la Libération et interdit de publier pendant deux ans.

Majunga, le 31 mars 1925
Par procuration de la C.O.M. : ANDRÉ GUÉDÈS.
Par procuration de la C.F.M.E. : A. DEMAISON.

Étude de M^e J. Deymes, avocat-défenseur, Majunga

Compagnie franco-malgache d'entreprises
Société anonyme au capital de 3.500.000 francs
Divisé en 35.000 actions de 100 francs chacune

Siège social à PARIS : 14, rue Vézelay

STATUTS

(*Le Phare de Majunga*, 25 juillet 1925)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eugène JOSSET, notaire à Paris, le 12 décembre 1924, Monsieur Isaac *Ernest* CARRANCE ², banquier, demeurant à Paris, rue de la Banque, a établi par acte sous-seing privé en date du 12 décembre 1924, les statuts d'une société anonyme, desquels statuts, il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....

ARTICLE DEUX

La société a pour objet :

1° — Toutes entreprises industrielles, agricoles ou commerciales en France, dans les colonies françaises ou pays de protectorat, même ailleurs à l'étranger et plus spécialement à Madagascar :

2° — L'acquisition, la location à bail ou autrement, l'exploitation de toutes manières, l'amodiation de tous biens meubles ou immeubles, propriétés, concessions, domaines miniers ou agricoles ou forestiers, issus ou non du domaine public des colonies ou provenant de particuliers ou de sociétés ;

3° — L'extraction, la récolte, la transformation, la vente de tous produits ou fruits correspondants ;

4° — Le commerce des marchandises et produits métropolitains ou coloniaux afférents ;

En un mot, toutes opérations généralement quelconques liées directement ou indirectement au développement de l'objet social ainsi défini.

.....

ARTICLE 4

Le siège social est fixé à Paris, 14, rue Vézelay.

.....

² Ernest Carrance : de Carrance, Hoffman et Cie, Paris : banquiers en valeurs au comptant établis 1, rue de la Banque, près la Bourse, dans un appartement loué à Louis Dreyfus et Cie. En sont expulsés en 1925. Réclament une indemnité d'1 MF, obtiennent 100.000 fr. en 1929. Isaac *Ernest* Carrance fait courir quelques chevaux (1924-1928). En 1926, il réclame une concession dans l'Hérault comme président de la Société de recherches hydrologiques, minières et pétrolifères. En 1928, il est mêlé à la création des Charbonnages de Ninh-Binh (groupe Fommervault). Il spéculé sur les Mines d'argent de la Caunette, près de Carcassonne, ce qui lui vaut une tentative de chantage de la part d'une feuille spécialisée. Fin 1929, Hoffman cède sa part de commandite et la raison sociale devient Carrance frères, Netter et Cie. En 1941-42, recensé comme maison de coulisse juive.

ARTICLE 5

La durée de la société est fixée à cinquante années
.....

ARTICLE 6

Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs et divisé en trente cinq mille (35.000) actions de cent (100) francs chacune, qui sont à souscrire et à libérer en numéraire.

ARTICLE 7

M. CARRANCE, demeurant à Paris, 251, rue Saint-Martin, apporte à la société, sous toutes garanties de fait et de droit :

Le bénéfice et les charges des conventions verbales intervenus entre lui et la Compagnie occidentale de Madagascar, en daté du deux décembre mil neuf cent vingt quatre, et relatives à la location avec promesse de vente de partie de ses domaines agricoles et miniers situés à Madagascar.

En représentation de cet apport, il est alloué à M. CARRANCE deux mille huit cents parts sur les trois mille cinq cents qui vont être créées ci-après.
.....

Article 44

.....
Sur les bénéfices nets, il est prélevé successivement et dans l'ordre suivant :

1° — Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi.
.....

2° La somme nécessaire pour payer à toutes les actions, à titre de premier dividende sept pour cent des sommes dont ces actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Il sera ensuite encore, prélevé : dix pour. cent du solde qui seront dévolus au conseil d'administration à titre de tantièmes ; cinq pour cent attribués au comité de direction, : et cinq pour cent mis à la disposition du conseil d'administration pour le personnel.

Le surplus, considéré comme superbénéfice, et sous déduction de tous prélèvements que l'assemblée générale à compétence pour ordonner, sera réparti à raison de soixante-quinze pour cent aux actions et de vingt-cinq pour cent aux parts bénéficiaires.

L'assemblée générale pourra toujours constituer toutes réserves extraordinaires et tous amortissements exceptionnels sur les sommes revenant comme il est dit ci-dessus aux actions, comme aussi décider tout report total ou partiel des bénéfices d'un exercice, dans la mesure où ces bénéfices seraient non partageables ou non disponibles.
.....

Suivant même acte également reçu par M^e Alexandre Eugène JOSSET, notaire à Paris, le 12 décembre 1924, Monsieur CARRANCE, Isaac, Ernest, a déclaré que les trente cinq mille actions formant le capital social, qui, toutes, étaient à souscrire et libérer en versement d'un quart à la souscription, ont été intégralement souscrites par vingt-huit personnes ou sociétés et que chacun des souscripteurs a versé au moment même de sa souscription le quart, soit vingt cinq francs, du montant nominal de chaque action par lui souscrite, ce qui fait un total de versements de huit cent soixante quinze mille francs ;
.....

L'assemblée générale a nommé nommé comme premiers administrateurs, dans les termes de l'article 20 des statuts :

1° — M. Gabriel ANGOULVANT, commandeur de la Légion d'honneur, gouverneur des colonies en retraite, demeurant à Paris, 118, avenue d'Orléans ;

2° — M. Maurice MOLINE, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 171 bis, boulevard Saint-Germain ;

3° — M. Alexandre JAVET ³, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 65, boulevard Malesherbes.

4° — M. Louis d'ETIGNY ⁴, ingénieur, demeurant à Paris, 24, avenue d'Eylau.

Lesquels ont accepté lesdites fonctions.

C). — L'assemblée a nommé :

1° — M. Maurice MÉRAY ⁵, grand officier de la Légion d'honneur, ancien inspecteur général des colonies, demeurant à Paris, 54, rue Boileau, commissaire, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social de la société, conformément à la loi.

2° — M. Charles DUVERNOIS, expert-comptable, demeurant à Paris, 16, rue Simart, commissaire suppléant

.....

La Semaine financière
(*L'Écho d'Alger*, 14 août 1925)

Paris, le 8 août 1925.

.....

Depuis quelque temps, on note des transactions très suivies sur les actions de la Compagnie franco-malgache d'entreprises autour de 156, alors qu'elles ont été introduites sur le marché à 130.

La Franco-Malgache a pour objet toutes opérations minières agricoles et commerciales à Madagascar, aux colonies et en France ou à l'étranger. Son objet n'est nullement limité à une exploitation déterminée. Toutefois, elle a porté son premier effort sur l'exploitation des concessions minières et agricoles que la Compagnie occidentale de Madagascar lui a donné à bail pour une durée de dix-huit années.

Dans les cinq premiers mois d'exploitation, la Franco-Malgache a déjà traité plus de 900 tonnes de riz indigène et 750 tonnes de palissandres avec une marge de bénéfices nets qui doit être, comme dans les exploitations similaires de Madagascar, de 100 francs au moins à la tonne pour le riz et de 300 francs à la tonne de palissandre.

LE PETIT BLEU ECONOMIQUE ET FINANCIER
GUIDE DU CAPITALISTE
FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Le Petit Bleu de Paris*, 2 septembre 1925)

Cette entreprise, qui n'a que quelques mois d'existence,

³ Alexandre Javet : ancien administrateur faisant fonction de président de la Cie occidentale de Madagascar. Est-ce le même Javet qui, en qualité d'administrateur de Paris-Congo, intervient en 1931 dans le concordat de Congo-Cameroun, 19, bd Malesherbes, Paris ?

⁴ Louis Megret d'Etigny de Seilly (1894-1959) : X-Ponts.

⁵ Maurice Méray (Montélimar, 1859-Paris, 1932) : inspecteur général des colonies de 1^{re} classe en retraite, administrateur de la Banque commerciale africaine, de la Banque de Madagascar et de la Cie générale de commerce à Madagascar ; commissaire aux comptes des Caoutchoucs et cacaos du Cameroun ; membre de la Chambre syndicale des producteurs de bois coloniaux français...Grand officier de la Légion d'honneur.

donne déjà lieu à bien des critiques.

La Franco-Malgache d'Entreprises est une société qui, quoique toute jeune, a déjà beaucoup fait parler d'elle, comme on avait beaucoup parlé de l'Occidentale de Madagascar (Subergie) dont elle a pris à bail une grande partie du domaine.

Tout d'abord, se plaçant au point de vue des seuls actionnaires de cette dernière société, on se demandait s'ils ne risquaient pas fort de se voir lésés par les conditions de cette location et s'ils ne seraient pas un jour purement et simplement dépossédés en un tour de main — ou de passe-passe — au cas où la Franco-Malgache tirerait autre chose, du domaine loué, que des capitaux de la poche des... naïfs ainsi que l'avait si royalement fait la Subergie, pendant tant d'années et à de si fréquentes reprises.

Puis, voici que la Franco-Malgache d'Entreprises fait, à son tour, annoncer qu'en quelques mois, avec un capital versé de 875.000 francs — écorné encore par les frais de constitution — elle a gagné plus de 500.000 francs, grâce au traitement du riz, à l'exploitation du palissandre et à l'or qui apporte chaque mois son contingent. Cela pourrait certes aider à l'écoulement du papier, mais tout de même c'est peut-être croire le public bien... innocent, de supposer qu'il puisse digérer facilement des résultats aussi brillants et aussi rapides.

Cette affaire étant ainsi discutée, et sans doute aussi discutable que discutée, on a relevé la présence, à la tête de son conseil, de M. Angoulvant, député de l'Inde, ancien gouverneur des colonies, aspirant au commissariat général de la prochaine Exposition coloniale, et l'on n'a pas manqué d'évoquer le souvenir de certaine participation à un syndicat de la Forestière Sangha Oubangui, à propos de laquelle l'Œuvre avait engagé, avec M. Angoulvant une polémique, dont celui-ci se tira tant bien que mal, et plutôt mal que bien. On a aussi regretté de rencontrer à la Franco-Malgache d'Entreprises M. Boussenot, délégué aux Colonies, dont la correction est au-dessus de toute suspicion et qui risque gros à se commettre dans une combinaison comme celle-là. C'est, en vérité, compromettre son retour au Parlement, car s'il n'a pas été réélu aux dernières élections, il peut prétendre à l'être un autre jour. Il est jeune ; il a devant lui un bel avenir : mais s'il tombe dans la finance — et quelle finance ! — et s'il prête son nom à des affaires aussi discutables, c'est sa renonciation à la politique, où il pourrait cependant rendre de nombreux services.

Enfin l'Agence Télégraphique Universelle a émis quelques doutes quant à la possibilité, pour certains souscripteurs du capital à l'origine, d'avoir souscrit réellement, effectivement, en payant, le nombre de titres pour lesquels ils ont été inscrits sur la liste des premiers souscripteurs.

Voici d'ailleurs exactement comme elle s'exprime dans son édition du 14 août :

On est en droit de se demander si, dès sa naissance, la « Franco-Malgache » n'était pas entachée de certains vices dans lesquels les membres de son conseil ont une responsabilité directe. Ceci semble résulter de l'examen de la liste des premiers souscripteurs, parmi lesquels il y a lieu de séparer deux catégories bien distinctes : ceux dont les souscriptions s'expliquent tout naturellement si on en rapproche le montant de leur situation personnelle ; ceux dont, au contraire, le chiffre des souscriptions semble dépasser largement les ressources avérées.

C'est ainsi que, de toute évidence, M. Angoulvant, député de l'Inde, ancien gouverneur, président du conseil d'administration ; M. Boussenot, délégué aux colonies : M^{me} Carrance ; M. Henry Gabriel, remisier ; M. Landais, imprimeur ; M. Maurice Lévy, remisier ; M. Anatole Maupin, rentier ; M. Jacques Meyer, publiciste ; M. Gratien Michaud, publiciste ; M. Marcel Netter, courtier de change ; M. Émile Pichon, secrétaire de la « Subergie » ; M. René Seban, publiciste ; MM. Singer, Custot, banquiers, et M. H. Ulmann, avocat, ont sans aucun doute pu souscrire et payer de leurs propres deniers, les deux premiers chacun 10.000 fr., les autres respectivement

29.000, 10.000, 20.000, 35.000, 40.000, 20.000, 22.000, 14.000, 25.000, 20.000. 67.500 et 25.000 francs d'actions de la « Franco-Malgache ; mais, parmi les les gros souscripteurs, M. Arnault, remisier, pour 225.000 fr. : M. Bernhein. négociant, pour 200.000 fr. : M. Capdeville ⁶, ingénieur, pour 300.000 fr. ; MM. Carrance et Hoffmann, banquiers, pour 307.500 fr. ; M. François Combes, publiciste, pour 50.000 fr. ; M. Ernest Durand, banquier-remisier, pour 630.000 francs ; M. d'Etigny, pour 300.000 fr. ; M. Ernest Hoffmann, banquier, pour 160.000 fr. ; M. Javel, administrateur, pour 310.000 fr. ; M. Raymond Kahn, employé de banque, pour 100.000 fr. : M. André Michel, employé de banque, pour 130.000 fr. ; M. Henri Michel, attaché à la « Banque de France », pour 40.000 fr. ; M. Moline, de la maison Carrance et Hoffmann, pour 300.000 fr.; M. Morillon, industriel, pour 100.000 fr.: combien y en a-t-il dont les moyens personnels justifient la«souscription d'un nombre aussi élevé d'actions ?

Ne semble-t-il pas surprenant de voir des employés de banque souscrire 100.000 et 130.000 fr., de constater qu'un même groupe totalise un montant de 796.500 fr. de souscriptions, et surtout, comment les dirigeants de l'affaire peuvent-ils prétendre qu'ils n'ont aucune part aux manipulations d'ordre boursier — déclaration qui suffit à condamner ces manipulations — lorsqu'au nombre des souscripteurs initiaux le manipulateur lui-même figure pour 630.000 francs ?

Sans doute, il y a, parmi les souscripteurs ci-dessus, des employés de banque ; mais [...] tous ne sont pas des exploités obligés de faire grève pour obtenir qu'on leur alloue 100 fr. de plus ! par mois. Ceux dont l'Agence télégraphique universelle relève les noms sont qualifiés employés, parce que c'est la une désignation générique, et qui pourrait s'appliquer aussi bien à MM. Brincard ou Fabre-Luce, qui sont des « employés » du Crédit Lyonnais.

Il ne faut donc pas s'étonner que des « employés » puissent mettre de l'argent, même beaucoup d'argent, dans une affaire. Mais par contre ce qui pourrait surprendre, c'est qu'étant remisiers ou banquiers-remisiers, ce qui autorise à supposer qu'ils ont l'expérience des affaires, ils engagent des capitaux aussi importants, fruit de leurs économies et de leur travail, dans des affaires comme cette Franco-Malgache, qui pourrait bien se révéler, avant longtemps, aussi déplorable que la « Subergie » bien connue des employés de banque, des remisiers et de tout ce qui de près ou de loin touche à la finance et où l'on a surtout et même uniquement récolté des« poires ».

Cependant si des gens comme MM. Bousset et Angoulvant mettent de l'argent dans la Franco-Malgache, on aurait tort de s'étonner que des... naïfs, qui n'ont pas comme eux la science des belles affaires, en mettent aussi.

La « Franco-Malgache d'Entreprises »
(*Le Madécasse*, 12 septembre 1925)

Le *Petit Bleu* [Oulman] signale qu'on veut écouler dans le public, au prix de 140 francs pièce environ, des actions de la Société franco-malgache d'entreprises en annonçant par des notes de publicité qu'avec seulement 875.000 fr. de capital versé, cette société aurait déjà gagné 500.000 fr. en six mois.

Le *Petit Bleu* met les acheteurs en garde contre un tel bourrage de crâne.

⁶ Joseph Édouard Capdeville (Sully, Saône-et-Loire, 1874-Paris, 1955) : ingénieur de l'École supérieure des mines de Paris. Ancien administrateur délégué du Syndicat minier (1906-1907), un des fleurons de l'escroc Rochette. Voir [encadré](#).

En même temps administrateur de la Compagnie occidentale de Madagascar. Donc juge et partie.

La Franco-Malgache d'Entreprises fut constituée le 20 décembre 1924 au capital de 3.500.000 fr. ; elle doit se livrer à toutes opérations minières, agricoles et commerciales à Madagascar. La Compagnie occidentale de Madagascar lui a donné à bail, pour une durée de 10 [*sic* : 18] ans, environ 40.000 hectares de terrains avec décortiquerie et diverses installations, sur la Betsiboka, entre Majunga et Maevatanana, environ 100.000 hectares de concessions minières.

Les conditions de ce bail sont les suivantes : 1° une redevance annuelle de 200 mille francs ; 2° une participation de 25 % dans les bénéfices après amortissements

La Franco-Malgache d'Entreprises raconte que, dans les cinq premiers mois d'exploitation, elle a traité plus de 900 tonnes de riz indigène et 750 tonnes de palissandre. avec une marge de bénéfices nets de 100 fr. au moins par tonne de riz et de 300 francs par tonne de palissandre. Quant à l'or, il en est tant arrivé à Paris que la société ne veut pas indiquer tout de suite l'importance « pour éviter le retour des spéculations de Bourse auxquelles s'étaient trop bénévolement prêtés les précédents concessionnaires » (*Inf. financière* du 25/7). Bref, avec 875.000 fr. de capital, on dit avoir réalisé en 6 mois plus de 500.000 fr. de bénéfices et on invite ceux qui ont de l'argent à placer à acheter 140 fr. l'action de la Franco-Malgache d'Entreprises.

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Ouest-Éclair*, 19 septembre 1925)

L'action et la part seraient prochainement introduites à la Cote des banquiers.

Que fait Boussenot dans la « Franco-Malgache d'Entreprises » ?
(*Le Madécasse*, 28 octobre 1925)

Le *Madécasse* a exposé précédemment à ses lecteurs ce qu'était la Franco-Malgache d'Entreprises : une société qui a loué, pour 200.000 fr. par an, les terrains agricoles et miniers, les installations de l'ex-Compagnie occidentale de Madagascar.

Le *Petit Bleu* du 2 septembre 1925 lui consacre un article qui n'est pas précisément louangeux, dont voici un extrait :

« La Franco-Malgache d'Entreprises est une société qui, quoique toute jeune, a déjà beaucoup fait parler d'elle comme on avait beaucoup parlé de l'Occidentale de Madagascar dont elle a pris à bail une grande partie du domaine.

Tout d'abord, en se plaçant au point de vue des seuls actionnaires de cette dernière société, on se demandait s'ils ne risquaient pas fort de se voir lésés par les conditions de cette location et s'ils ne seraient pas un jour purement et simplement dépossédés en un tour de main — ou de passe-passe — au cas où la Franco-Malgache tirerait autre chose, du domaine loué, que des capitaux de la poche des... naïfs.

Puis, voici que la Franco-Malgache d'Entreprises fait, à son tour, annoncer qu'en quelques mois, avec un capital versé de 875.000 francs — écorné encore par les frais de constitution — elle a gagné plus de 500.000, grâce au traitement du riz, à l'exploitation du palissandre et à l'or qui apporte chaque mois son contingent. Cela pourrait certes aider à l'écoulement du papier, mais tout de même, c'est peut-être croire le public bien innocent, de supposer qu'il puisse digérer facilement des résultats aussi brillants et aussi rapides.

Cette affaire étant ainsi discutée, et sans doute aussi discutable que discutée, on a relevé la présence, à la tête de son conseil, de M. Angoulvant, député de l'Inde, ancien gouverneur des colonies, aspirant au commissariat général de la prochaine Exposition

coloniale, et l'on n'a pas manqué d'évoquer le souvenir de certaine participation à un syndicat de la Forestière Sangha-Oubangui, à propos de laquelle l'*Œuvre* avait engagé avec M. Angoulvant une polémique, dont celui-ci se tira tant bien que mal, et plutôt mal que bien ⁷.

On a aussi regretté de rencontrer à la Franco-Malgache d'Entreprises M. Bousset, délégué aux Colonies, dont la correction est au-dessus de toute suspicion et qui risque gros à se commettre dans une combinaison comme celle-là. C'est, en vérité, compromettre son retour au Parlement, car s'il n'a pas été réélu aux dernières élections, il peut prétendre à l'être un autre jour. Il est jeune ; il a devant lui un bel avenir ; mais s'il tombe dans la finance — et quelle finance ! — s'il prête son nom à des affaires aussi discutables, c'est sa renonciation à la politique, où il pourrait cependant rendre de nombreux services.

Enfin, l'Agence télégraphique universelle a émis quelques doutes quant à la possibilité, pour certains souscripteurs du capital à l'origine, d'avoir souscrit réellement, effectivement, en payant, le nombre de titres pour lesquels ils ont été inscrits sur la liste des premiers souscripteurs.

L'article de l'Agence télégraphique universelle est du 14 août ; il expose que MM. Angoulvant et Bousset ont bien pu verser chacun les 10.000 fr. — ce n'est pas beaucoup — qu'on leur reconnaît dans l'affaire, de même que d'autres ont pu faire des versements plus importants — leur situation le permettait. — « Mais par contre dit-il, ne semble-t-il pas surprenant de voir des employés de banque souscrire 100.000 et 130.000 fr., de constater qu'un même groupe totalise un montant de 796.500 fr. de souscription, et surtout comment les dirigeants de l'affaire peuvent-ils prétendre qu'ils n'ont aucune part aux manipulations d'ordre boursier — déclaration qui suffit à condamner ces manipulations — lorsqu'au nombre des souscripteurs initiaux le manipulateur lui-même figure pour 630.000 francs ?

Enfin, nous lisons dans le *Bon Sens financier* du 10 août, sous ce titre « Franco-Malgache d'Entreprises — M. Angoulvant abandonne cette néfaste affaire et le banquier véreux qui s'en occupe. »

« Depuis sa constitution relativement récente, cette société a beaucoup fait parler d'elle : ce n'est pas impunément, en effet, qu'on peut se risquer à prendre, en quelque sorte, la suite d'une affaire comme la Compagnie occidentale de Madagascar, qui, en raison d'événements présents à la mémoire de tous, a dû se dessaisir de son actif quelques mois après l'annonce de sensationnelles découvertes dans ses concessions aurifères ; rappelons que ces mirifiques espoirs ont abouti simplement à l'ouverture, par le Parquet de la Seine, d'une instruction qui, du reste, réservera sous peu des surprises.

À l'origine, la présidence du conseil de la Franco-Malgache d'Entreprises avait été acceptée par M. Angoulvant, député de l'Inde française, ancien gouverneur général des Colonies ; or, aujourd'hui, le bruit circule avec persistance que M. Angoulvant serait à la veille de donner sa démission.

L'honorable député de l'Inde aurait pris cette décision en raison du rôle joué dans certaines tractations d'ordre financier relatives à la société, par un banquier qui a eu des malheurs ; or, l'on sait trop la campagne menée à la Chambre, au cours de la dernière session, par un grand nombre de députés soucieux de fixer définitivement les conditions dans lesquelles le métier de banquier pourra être exercé, et de donner au public toutes garanties sur l'honorabilité de ceux qui seront autorisés à faire commerce de banque. Rien de surprenant que M. Angoulvant, l'un des promoteurs de ce projet de loi, ait résolu d'abandonner ses fonctions de président de la Franco-Malgache et de ne plus couvrir de son nom une entreprise qui pourrait peut-être, un jour prochain, éveiller certains échos au Palais.»

⁷ Syndicat de garantie de l'augmentation de la [Forestière](#) en 1920.

Le *Petit Bleu* s'étonne que Bousenot se soit emmanché dans cette affaire. Hélas ! il s'est fourré partout : aux Sucreries Coloniales (ex : Crédit foncier de la Réunion), aux Messageries maritimes, à la Générale Frigorifique de Boanamary, à la Cie marseillaise de Madagascar, à la Sucrière Nosybéenne, dans l'affaire des pâtes à papier qui se monte à Majunga⁸. et nous ne connaissons pas tout. Le *Madécasse* ne voit aucun inconvénient à ce que le délégué élu de la côte ouest place ses capitaux à Madagascar mais il semble bien que de tels agissements sont parfois incompatibles avec son mandat de représentant élu d'un pays.

Nous avons actuellement des difficultés avec les Messageries maritimes au sujet des annexes, Bousenot défendra-t-il en la circonstance nos intérêts ou ceux des MM ? Comment l'utilise-t-on dans ces grosses entreprises ? Comme morticole, comme comptable ou comme politicard pouvant travailler utilement dans la coulisse contre l'intérêt général parfois ? À nos lecteurs de conclure.

Brugaët

Compagnie franco-malgache d'entreprises
(*Le Journal des finances*, 8 janvier 1926)

La cour d'appel de Paris a confirmé le jugement de référé qui autorisait la Compagnie franco-malgache d'entreprises à verser le montant des loyers dus à la Compagnie occidentale de Madagascar entre les mains d'un séquestre.

On sait, que la Franco-Malgache a introduit en outre une instance en réduction, de 58 % de son loyer en raison de manquements constatés dans l'état des concessions données à bail.

Une réponse
(*La Gazette du Nord de Madagascar*, 27 janvier 1926)

Monsieur le directeur,

Je lis dans le « *Madécasse* » du 21 *[sic]* octobre un article intitulé « Que fait Bousenot dans la Franco-Malgache d'entreprises ? ». Après avoir reproduit une partie d'une information, ultérieurement rectifiée, d'ailleurs, parue dans « *Le Petit Bleu* », de Paris, et relative à cette affaire, vous écrivez que je suis entré dans les conseils de la plupart des grandes entreprises de Madagascar. Vous indiquez — je reproduis textuellement le passage de votre article — les Sucreries coloniales (ex-Crédit foncier de la Réunion), les Messageries maritimes, la Compagnie générale frigorifique de Boanamary, la Compagnie occidentale de Madagascar, la Sucrière de Nossi-Bé et la Société des pâtes à papier de Majunga.

Celui qui vous a donné ces informations vous a vraiment mal renseigné.

Je n'assume, en effet, aucune fonction administrative ou de direction dans toutes les sociétés — la Franco-Malgache y comprise — que vous avez citées.

En ce qui concerne particulièrement la Compagnie marseillaise de Madagascar*, il est exact que j'ai compté, pendant un certain temps, parmi les membres de son conseil de surveillance, mais il est non moins exact aussi que je me suis démis de mes fonctions.

Telle est la réponse, brève, mais catégorique, que j'avais à faire à votre information.

Et maintenant laissez-moi vous dire que je serais heureux de pouvoir investir et faire investir le plus de capitaux possibles à Madagascar. J'ai confiance dans l'avenir, dans les

⁸ [Société des Celluloses et papeteries de Madagascar.](#)

destinées de la Grande-Île. Et daignez croire que ce n'est point parce que j'aurais placé dans quelques entreprises malgaches un peu du peu d'argent que je possède que je me trouverais gêné dans l'action que je dois exercer pour le bien général et que je me verrais privé d'une parcelle de mon indépendance.

Je vous prierais de bien vouloir publier cette lettre dans le plus prochain numéro du « Madécasse », à la même place que vous aviez donnée à l'article qui appelle de ma part la présente rectification.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

Georges BOUSSENOT,
ancien député,
délégué de Madagascar au Conseil supérieur des colonies.

Boussenot joue de l'équivoque
(*La Gazette du Nord de Madagascar*, 30 janvier 1926)

Dans sa réponse à notre article du 28 octobre (28 et non 21), Boussenot dit que notre information, extraite du *Petit Bleu*, a été rectifiée par ce journal. Nous voudrions bien savoir quand et en quels termes. En ce qui concerne la Compagnie marseillaise, il avoue avoir compté un certain temps parmi les membres du conseil de surveillance mais ajoute que, depuis, il se serait retiré.

Le *Petit Bleu*, ainsi que plusieurs autres confrères de la Métropole, avaient sévèrement apprécié la Franco-Malgache d'Entreprises. Le *Petit Bleu* disait : « Boussenot risque gros à se compromettre dans une combinaison comme celle-là... Si Boussenot tombe dans la finance — et quelle finance ! — s'il prête son nom à des affaires aussi discutables, c'est sa renonciation à la politique, etc. » L'Agence télégraphique universelle expose que « Boussenot a bien pu verser (style dubitatif) les 10.000 fr. qu'on lui reconnaît dans l'affaire » mais ajoute qu'Angoulvant, l'ex-gouverneur des colonies, « abandonne cette affaire néfaste et le banquier véreux qui s'en occupe » Ce même organe rappelle que la Franco-Mal gâche est fille de la Compagnie occidentale de Madagascar qui avait annoncé de sensationnelles découvertes dans ses concessions aurifères et que ces mirifiques espoirs avaient abouti simplement « à l'ouverture, par le Parquet de la Seine, d'une instruction qui, du reste, réservera des surprises », etc.

Nous félicitons Boussenot d'avoir suivi l'exemple de M. Angoulvant en se retirant de cette affaire si discutée mais s'il n'avait pas été si sévèrement critiqué à ce sujet, se serait-il retiré ?

Le 28 oct., nous écrivions ceci : « Le *Petit Bleu* s'étonne que Boussenot se soit emmanché dans cette affaire (la Franco-Malgache). Hélas ! il s'est fourré partout : aux Sucreries Coloniales, etc... ».

Boussenot joue de l'équivoque en disant qu'il « n'assume aucune fonction administrative ou de direction dans toutes les sociétés — la Franco-Malgache y comprise — que nous avons citées. »

Nous n'avons donc pas écrit qu'il assumait des fonctions administratives dans ces sociétés mais on sait comment un politicard peut rendre des services à une société sans appartenir à son personnel d'administration ou de direction.

LE PAPIER DE MADAGASCAR
ET LE LIVRE DE M. ÉDOUARD HERRIOT
(*Les Annales coloniales*, 11 février 1926)

.....
Notre jeune et sympathique confrère Gustave-Louis Tautain, administrateur délégué de la Société « Aux Éditeurs associés » (Éditions du Monde moderne), nous signale que, si M. Herriot est le premier écrivain de cette envergure à avoir fait ou laissé utiliser le papier de Madagascar pour son livre, depuis deux ans, sa société a recouru constamment aux pâtes de Madagascar pour une part importante de ses impressions sur grand papier. M. Tautain rappelle que le mérite de cette initiative en revient aux administrateurs de sa société qui sont de grands coloniaux, et il nous cite M. Gabriel Angoulvant ... et M. André Demaison, de la Franco-Malgache d'Entreprises, l'illustre romancier de ce *Diato* qui lui valut le prix de littérature coloniale.

CRÉATION DE LA COMPAGNIE CÔTIÈRE DE MADAGASCAR

COMPAGNIE OCCIDENTALE DE MADAGASCAR ET SOCIÉTÉ FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES (*Les Annales coloniales*, 25 juin 1926)

La Compagnie occidentale de Madagascar (Subergie) vient d'être à nouveau condamnée dans son différend avec la Compagnie franco-malgache d'entreprises.

On sait, en effet, que la Subergie avait loué à la Franco-Malgache 20.000 hectares de palétuviers dont la concession était périmée, un jugement de référé, rendu par le président du tribunal civil de la Seine, avait ordonné que toutes les sommes dues par la Franco-Malgache, à la Subergie seraient mises sous séquestre, jusqu'à ce que la Subergie livre effectivement ces 20.000 hectares de palétuviers ou qu'une décision juridique intervienne entre les parties. La Subergie avait fait une première fois appel en référé et sa demande avait été repoussée.

Sur un nouvel appel de la Subergie, la Cour d'appel de Paris, à la date du 23 juillet 1926, a rendu un arrêt aux termes duquel la Subergie est définitivement déboutée et condamnée aux dépens.

Parlementaires et financiers
(*Les Documents politiques*, décembre 1926)

D'après certains confrères — mais sans que nous ayons pu en trouver trace officielle —, M. Angoulvant aurait été invité à démissionner du conseil d'administration de la Société [*sic* : Cie] franco-malgache d'entreprises et des diverses affaires du banquier [Ernest] Durand.

PRISE DE CONTRÔLE PAR L'OMNIUM COLONIAL

Albert MORILLON (1874-1940), président

Patron de Morillon, G. Corvol et Cie (Etablissements) à Paris, 4^e.: exploitation de carrières. Vente de sable et caillou lavés. Enlèvement de déblais. Travaux publics, dragages. Transports par eau, remorquage .

Administrateur des des Ateliers et chantiers de la Haute-Seine à Villeneuve-le-Roi (1919), des Grands Travaux de l'Est, du LAP (Dalles de revêtement, cheminées en simili-marbre), de l'Omnium colonial.

Fondateur et secrétaire général de l'Enfance batelière (scolarisation des jeunes pénichiers) (1906)

Chevalier de la Légion d'honneur (1926) comme président du Syndicat de la batellerie.

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 décembre 1926)

L'assemblée ordinaire de cette société a eu lieu le 23 décembre sous la présidence de M. Albert Morillon. Le bilan laisse apparaître un bénéfice net distribuable de 207.866 fr. 74.

Le rapport du conseil signale les difficultés de mise au point de toute affaire nouvelle. Il estime toutefois que les résultats obtenus dans ces conditions sont de nature à donner satisfaction et constituent un gage certain du succès de l'entreprise.

Le conseil dit qu'il aurait pu proposer de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice et de distribuer un dividende de 5 %, mais il a estimé qu'en raison des difficultés de l'heure présente et des dépenses envisagées pour la mise en valeur des domaines dont la propriété est maintenant acquise, il demande le report à nouveau, déduction faite de la réserve légale. Toutes les résolutions proposées sont adoptées à l'unanimité y compris celle qui contient la démission du conseil actuel ni la nomination d'un conseil nouveau qui comprend : MM. Trousselle ⁹, Albert Morillon, François Combes ¹⁰, Maurice Bigot ¹¹, Marcel Augé ¹², André Michel ¹³.

L'assemblée extraordinaire a eu lieu ensuite présidée par M. Trousselle. Lecture est donnée du rapport exposant l'apport fait à la Franco-Malgache d'Entreprises par la Compagnie occidentale de Madagascar. La Compagnie occidentale de Madagascar apporte à la Compagnie Franco-Malgache la propriété non seulement de tous les domaines et concessions, immeubles, installations, etc., dont cette dernière était locataire, mais encore la propriété des plus riches domaines que la C. O. M. avait exclue du bail. Pratiquement, la Franco-Malgache devient propriétaire de la presque totalité des domaines, concessions et installations de la C. O. M. à Madagascar, les parties gardées par cette dernière devant être données en gérance à la Franco-Malgache, en sorte que la C. O. M. n'aura plus d'exploitation directe a Madagascar. Cet apport est fait moyennant attribution à la C. O. M. : 1^o de 17.500 actions de la F. M. et 2^o de 500.000 fr. en espèces.

⁹ Roger Trousselle : président de l'Omnium colonial.

¹⁰ François Combes : receveur percepteur à Paris, administrateur de l'Omnium colonial.

¹¹ Maurice-Charles-Adalbert Bigot : né à Montigny (Aube), rédacteur parlementaire à l'*Œuvre*, chargé de mission au cabinet du ministre des travaux publics Pierre Forgeot (novembre 1928-novembre 1929), administrateur délégué de l'« Intransigeant » (1938), commandeur de la Légion d'honneur (1939).

¹² Marcel Augé : issu des Caoutchoucs et cacao du Cameroun à l'instar de plusieurs administrateurs de l'Omnium colonial.

¹³ André Michel : de la Cie côtière de Madagascar et de l'Omnium colonial.

M. Fauchère ¹⁴, inspecteur général d'agriculture à Madagascar, est nommé commissaire aux apports pour présenter un rapport à l'assemblée extraordinaire qui acceptera définitivement ces apports. L'assemblée accepte à l'unanimité l'apport consenti par la C. O. M. et décide que les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital en cours porteront jouissance du 1^{er} janvier 1927.

Annuaire Desfossés 1927, p. 1052 :

Cie franco-malgache d'entreprises

Conseil : MM. A. Morillon, Trousselle, F. Combes, M. Bigot, M. Augé, A. Michel, Kollitchs, Machtou, Delcher ¹⁵, général Bonnier ¹⁶.

MADAGASCAR

Compagnie franco-malgache d'entreprises

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 janvier 1927)

Les réflexions émises lors de l'assemblée générale du Syndicat lyonnais, que nous signalions dans un récent numéro, se retrouvent dans le rapport de la Compagnie franco-malgache. Les gisements aurifères venant de la Compagnie occidentale de Madagascar avaient été fort négligés au cours de ces dernières années, par suite de la difficulté de recrutement de la main-d'œuvre.

Aussi la production de la Compagnie a toujours été en régression ; en 1925, 85 kg ont été vendus, avec un bénéfice net de plus de 200.000 fr.

Nos compagnies

Franco-Malgache d'Entreprises

(*Le Madécasse*, 12 janvier 1927)

L'Agence télégraphique parisienne du 11 oct. nous apprend que M. Angoulvant, député de l'Inde, ex-gouverneur général de l'A.O.F., a dû quitter cette affaire. La caisse serait vide malgré 2 millions de bénéfiques nets dont il était question dans la presse à fin décembre 1925. Un confrère s'étonne que la justice ne soit pas intervenue plus tôt.

¹⁴ Étienne-Aymé Fauchère (et non *Faucherre*)(Thaumiers, Cher, 6 avril 1876-Paris, 19 août 1950) : fils de Jean Fauchère et Catherine Combemorel, journaliers. Inspecteur du service de colonisation à Madagascar (1908), en mission d'étude à Lyon pour la fabrication des soies grèges (1909), chef de la mission permanente d'études des jardins d'essai coloniaux (1913-1914), secrétaire général du Congrès d'agriculture coloniale (1917), chevalier de la Légion d'honneur comme inspecteur général des services agricoles et forestiers de Madagascar (1919), représentant de Madagascar à l'Exposition coloniale de Marseille (1922), officier de l'instruction publique comme membre de la Société nationale d'acclimatation (1922), en retraite (1^{er} janvier 1924).

Il s'investit alors dans la section de Madagascar de l'Union coloniale et divers syndicats (coprah, vanille, sucre et surtout café). En outre, secrétaire général de l'Association scientifique internationale d'agriculture des pays chauds. Il devient aussi administrateur de la Cie générale de Madagascar, des Cafés de l'Indochine (fondés en 1926), des Caoutchoucs et cacao du Cameroun (1927) et, tardivement, de la Banque de Madagascar (1941-1942, 1945-1946).

¹⁵ Delcher : issu de la Cie occidentale de Madagascar.

¹⁶ François-Xavier Louis Henry dit Gaétan Bonnier (Saint-Leu de la Réunion, 1857-Cannet, 1944). Polytechnique, 1877. Ancien commandant supérieur des troupes de l'AOF. Issu des Caoutchoucs et cacao du Cameroun.

Compagnie franco-malgache d'entreprises
(*Le Journal des finances*, 14 janvier 1927)

La Franco-Malgache d'Entreprises conserve un marché soutenu à 276 l'action et 2.625 la part ; l'assemblée extraordinaire, tenue le 8 courant, a régularisé l'augmentation du capital de 3 millions et demi à 10 millions, par émission de 47.500 actions de 100 francs souscrites en espèces et approuvé le rapport du commissaire tendant à l'approbation définitive des apports en nature faits à la société par la Compagnie occidentale de Madagascar, apports rémunérés moyennant une somme de 500.000 francs et l'attribution de 17.500 actions de 100 francs. Ces apports sont constitués principalement par de vastes domaines agricoles, convenant à la culture du coton, de la canne à sucre, et surtout du riz, ainsi que par 99 permis de recherches et d'exploitation de l'or ; la variété de ces intérêts fait de la Franco-Malgache une société agricole, foncière et minière susceptible de participer dans toutes ses phases au développement de la colonie.

Communiqués
LA FRANCO-MALGACHE
(*L'Europe nouvelle*, 5 février 1927)

Les titres de cette société font l'objet d'achats nombreux depuis qu'on a pu se rendre compte des résultats obtenus en une seule année d'exercice avec une faible partie de l'actif de la Compagnie occidentale de Madagascar qui, jusqu'alors, n'avait donné que des déboires à ses actionnaires par suite d'une mauvaise direction.

La Compagnie occidentale de Madagascar possédait, en effet, des concessions considérables qui, mises en valeur, auraient dû donner des productions très intéressantes.

Aujourd'hui, la Franco-Malgache a acquis en totalité l'actif de la Compagnie occidentale de Madagascar. Sur ses 10 millions de capital, elle a 5 millions de liquidités et 2.750.000 francs de marchandises et de produits réalisables. Le surplus, 2.250.000 francs, représente l'actif complet de la Compagnie occidentale de Madagascar qui, pour le mettre en valeur, a dépensé, en 25 années, 30 millions de francs-or.

Cet actif comporte des Immeubles, une usine de décortiquerie, des ateliers de réparations pour la flottille, une scierie, une usine électrique et une usine réceptrice. Il comporte 60.000 hectares de forêts, pâturages et cultures, et 150.000 hectares de concessions minières sur les plus riches gisements de Madagascar. Déjà 1.200 hectares sont irrigués et transformés en rivière. Chaque hectare rapporte 800 francs par an.

Dès son premier exercice, la Franco-Malgache aurait pu donner un dividende, malgré les difficultés et les frais de mise en train. On conçoit donc tout l'intérêt présente par les titres de cette société.

Franco-Malgache d'Entreprises
(*La Presse*, 19 février 1927)

L'assemblée extraordinaire du 17 février a approuvé le principe d'une option devant aboutir à la mise en exploitation par une société nouvelle d'un gisement aurifère appartenant à la compagnie et a donné au conseil tous pouvoirs pour assurer la réalisation de cette option.

L'option sera donnée, déclare le rapport, aux conditions suivantes : le groupe financier assurera tous les frais de la mission chargée de la mise au point de l'exploitation. La Franco-Malgache recevra 1/3 du capital de la société nouvelle en actions d'apport, ce capital ne pouvant être inférieur à 10 millions ; elle aura, en outre, un droit de préférence pour la souscription des actions de numéraire de la société nouvelle. Si des résultats décisifs sont obtenus sur ce gisement, la Franco-Malgache entreprendra l'exploitation d'un certain nombre d'autres gisements au moins aussi riches.

Le président a indiqué que l'option ne portait que sur 1 permis, la société en disposant de 190.

Nouvelles de l'Institut nationale d'agronomie coloniale et des anciens élèves
(*L'Agronomie coloniale*, juillet 1927)

Nominations

GUIATZINOFF (1925-26), agent de la Cie franco-malgache d'entreprises à Madagascar.

L'Affaire des 30.000 francs à la Compagnie franco-malgache
(*Le Phare de Majunga*, 18 octobre 1927)

Le 6 octobre dernier, la cour criminelle de Majunga s'est réunie pour examiner une affaire assez mystérieuse.

En février 1925, le directeur de la Compagnie franco-malgache avait placé 30.000 francs de billets dans une caisse spécialement destinée aux envois de fonds nécessaires au service minier de la Compagnie à Maevatanana

Après avoir fermé lui-même la caisse et mis la clef dans sa poche, il chargea un employé européen, M G..., de la ficeler et de la cacheter aux initiales de la Compagnie.

Quelques instants après, la caisse fut livrée au convoyeur chargé de l'accompagner jusqu'à Maevatanana.

Le transport eut lieu sur le « Yémen », transita à Madirovalo pour prendre la pétrolette « Passe-Partout ».

L'envoi fut livré au chef du service des mines à Maevatanana qui, après avoir constaté que le cachet était intact, ouvrit la caisse avec la double clef qu'il possédait et eut la surprise de ne pas trouver les 30.000 francs.

Les soupçons se portèrent sur M G..., car, disait l'accusation, le vol n'ayant pu se commettre ni en cours de route ni à Maevatanana, il avait dû nécessairement être opéré à Majunga.

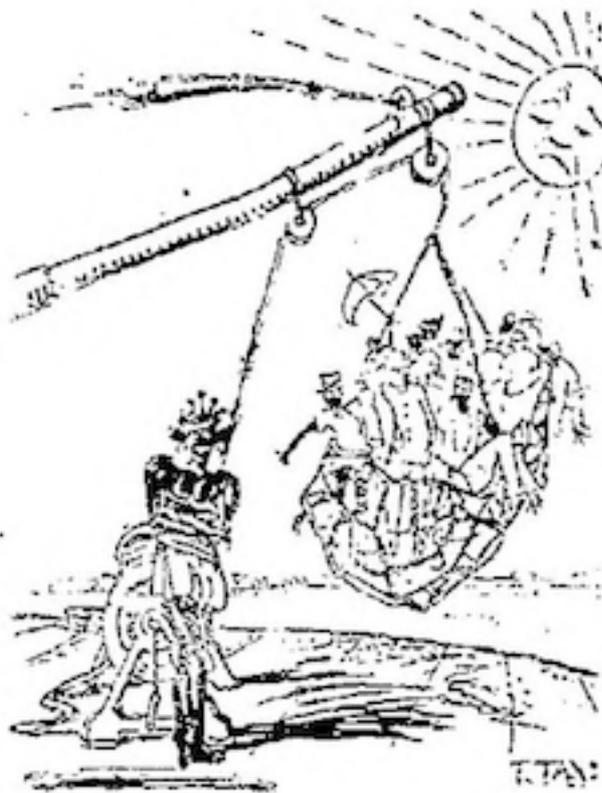
Toutefois, la cour, n'ayant pu s'expliquer comment M. G... aurait pu ouvrir la caisse alors que le directeur avait la clef dans sa poche, devant le manque de preuve prononça l'acquittement de M. G...

Les débats ont été conduits avec autant de tact que de fermeté par M. le président Viaud qui a fait preuve une fois de plus d'une louable impartialité dans les fonctions délicates qu'il avait occasionnellement à remplir.

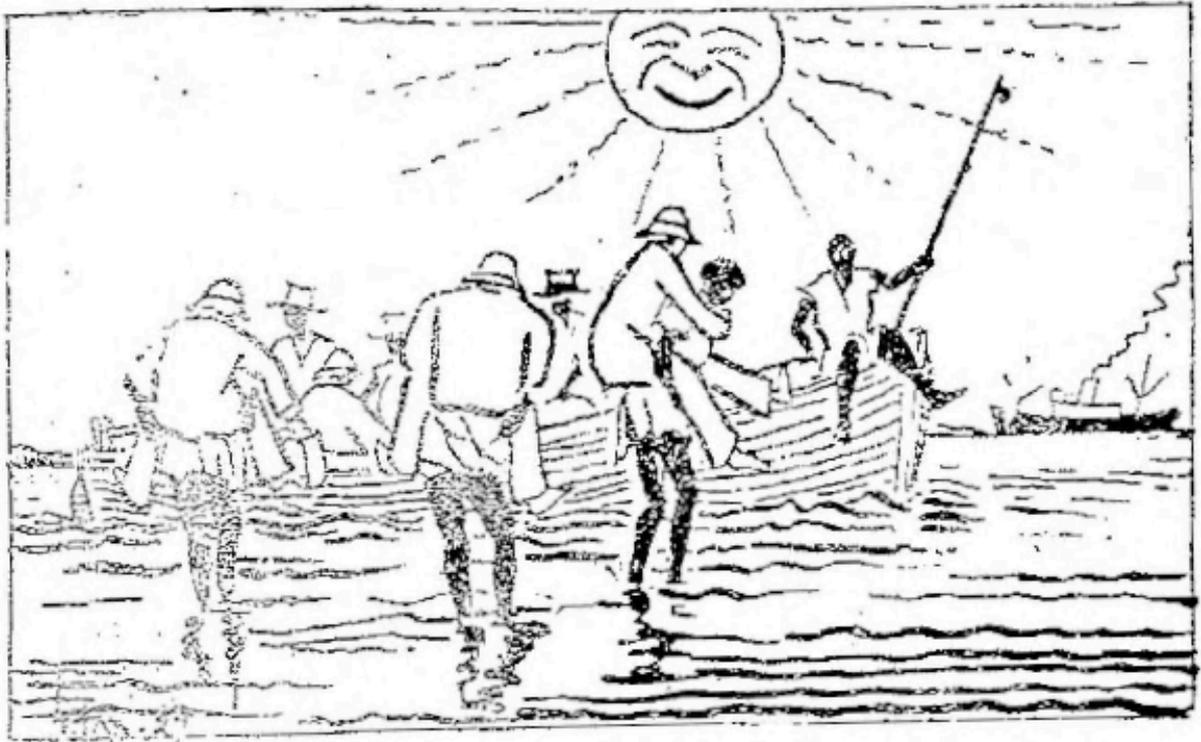
La défense a été présentée de façon brillante par M^e Letorey, qui a, pour ainsi dire, démontré mathématiquement, à la cour que si G... pouvait être le coupable, ce pouvait être aussi un autre...

Signalons également le beau geste de M Amat, procureur de la République, qui, dans le doute, n'a pas hésité à abandonner l'accusation que, en conscience, il ne pouvait soutenir.

Tribune Libre
MON PREMIER VOYAGE
L'estuaire de la Betsiboka.
La vallée de la déchéance.
(*L'Écho de Tananarive*, 23 octobre 1927)



L'Europe n'est plus qu'un souvenir lointain. Le navire qui a jeté l'ancre dans l'estuaire de la Betsiboka, en face Majunga, symbolise, encore aujourd'hui, l'esprit de l'Europe, son raffinement millénaire, sa prodigieuse puissance de travail et son génie créateur. Quand nous le quittons, une déchirure se fait, nous avons la sensation confuse que nous allons dépouiller un costume riche pour revêtir de pauvres haillons. Et pourtant, la grandeur de la France hante encore ces silencieux rivages. Des hommes qui furent héroïques et forts débarquèrent un jour à l'embouchure du grand fleuve. Leurs chefs eurent la vision d'un port prospère, habité par une population active, drainant les produits d'une vallée riche. Hélas, plusieurs décennies ont passé et c'est encore sur une lamentable embarcation qui vient s'échouer sur le sable, que s'établit la communication avec la terre ferme. Un haut fonctionnaire de la Colonie, juché sur les épaules d'un nègre branlant sous le fardeau, prend dans cette posture majestueuse, possession du territoire qu'une administration, visiblement ennemie de l'apparat, va lui confier. Le soir, nous le rencontrons, triste et désabusé. N'ayant pu trouver de gîte, en raison des arrivées, il allait chercher l'hospitalité de la cabine du paquebot qu'il venait de quitter.



Nous parcourons la ville, la largeur des avenues atteste que les espoirs furent grandioses. Les décombres et les immondes entassés dans des coins douteux, le mauvais état des voies qui mènent au port, trahissent par contre que ce n'est point d'ici que partent les impulsions créatrices. La malpropreté des hôtels, leur ameublement extrait des taudis d'Europe, l'exiguïté des locaux, la cohabitation avec un pullulement d'insectes, témoignent d'une négligence indigne, et d'un laissez-aller général. Dans les réponses que l'on fait à nos questions, dans ses commentaires qui accompagnent nos réflexions, se retrouvent les signes certains d'une mentalité décadente, pleine de périls pour l'avenir de la Colonie.

Est-ce là cette « plus douce France » évoquée par un journaliste facétieux auquel, imprudemment « l'Illustration » accorda l'hospitalité de ses colonnes ? Cette relation était-elle une parodie déplacée ou l'œuvre d'une conspiration de mensonges, ourdie pour des fins sans noblesse ? Au fur et à mesure que grandira le cadre de nos investigations, que se multiplieront nos moyens d'action, que les voiles recouvrant la décevante réalité tomberont, nos questions deviendront plus précises et nos jugements mieux, motivés. La tâche de s'insurger contre les appréciations trompeuses, les coupables abandons, les défaillances pernicieuses est suffisamment élevée pour mériter qu'on s'y attache.

Notre voyage sur la Betsiboka, que nous avons décidé pour découvrir l'âme même du pays, au delà du décor de la côte, devait reculer les bornes de notre étonnement et de notre indignation. Nous taire, après avoir vécu ces heures, après avoir mesuré la criminelle incurie de certaines compagnies, eût justifié le reproche de servilité complaisante, fort éloignée, de notre manière.

[[La Compagnie du batelage de la Côte Ouest](#)]



[Les services fluviaux de la Compagnie occidentale]

Au petit jour, nous nous engageâmes plus avant dans la vallée de la déchéance, le domaine de la Compagnie occidentale. Les courtiers marrons de la Métropole, manieurs des titres consacrés aux spéculations de Bourse, ignorent les richesses qu'une Administration généreuse a distraite du patrimoine national français, au profit de la Cie. Ces forêts immenses qui bordent ces rives, ces terrains féconds qui s'étendent à perte de vue, sont la propriété de la Cie. Plus de vingt millions de francs ont été prélevés sur l'épargne française pour la mise en valeur de ces ressources. Inexploitées, elles gisent là, comme il y a vingt ans. Il ne subsiste guère, des vingt millions, que les deux pirogues métalliques qui, vers 2 heures, en raison de leur tirant d'eau plus faible, doivent se substituer à notre chaland.

Mais peut-on attendre de la Cie occidentale un semblant d'organisation ? À deux heures, à Madirovalo, les deux canots n'étaient pas au rendez-vous. Il nous fut expliqué que la direction de Majunga avait vraisemblablement omis de prévenir le poste d'Ambato. et de l'informer qu'en raison de la défaillance du moteur, les canots devaient se porter au devant de nous jusqu'à Madirovalo. Pendant cinq heures, sur la berge sablonneuse et nue, brûlée par le soleil, nous attendîmes, passagers en détresse, l'arrivée des pirogues. Elles ne purent, prévenues tardivement, rallier Madirovalo que vers les 9 heures du soir, c'est-à-dire au moment où la navigation sur la Betsiboka est pratiquement impossible. Tout le monde s'installa dans les mêmes conditions que la nuit précédente, à bord du chaland.

Dans de telles circonstances, le tempérament français, prodigieusement adapté à toutes les éventualités, tire de sa jovialité et de sa bonne humeur, des trésors de patience et d'oubli. Nous nous demandons si une attitude si noble n'est pas nuisible à l'essor du pays et si elle n'est pas de nature à perpétuer des abus inqualifiables. Pour notre part, si la guerre nous a fait supporter sans murmurer des maux plus grands, nous ne voyons nullement la nécessité de nous imposer des sacrifices supplémentaires sur l'autel de la Cie du Batelage.

Nous omettrons les détails, faciles à imaginer, de la vie d'organismes humains que la toute-puissance de la Cie n'a pas privés de besoins physiologiques impérieux pour les deux sexes.

Le restant du voyage jusqu'à Mananika s'effectua normalement, malgré les conditions défectueuses de navigabilité du fleuve à certains endroits. Le dévouement des bateliers indigènes mérite tous les éloges.

Notre arrivée à Mananika, le débarquement dans l'obscurité, représentent le plus triste épisode du voyage. Misérablement installés dans un gîte attenant à un débit de boissons un mâle et une femelle sortent de la nuit. Trébuchante, en état d'ivresse, ils s'approchent de nous. À la faible lueur d'une lanterne, nous reconnaissons qu'ils ont une face humaine et qu'ils sont d'ascendance européenne. Ce sont les gérants du gîte qui doit nous héberger ! Une administration, pleine d'à propos leur a confié le soin de recevoir les nouveaux colons qui pénètrent dans le pays, et de ravitailler en apéritifs les tribus du voisinage. Il se peut que la deuxième partie de cette tâche soit remplie ; quant à la première, la scandaleuse conduite de ceux qui l'ont assumée devrait suffire à les éloigner de ces lieux. Nous souhaiterions que l'Administrateur de ces régions condescende jusqu'à s'occuper des blancs qu'un mauvais destin amène sur son territoire.

À Mananika, rien n'avait été prévu, ni pour le couchage, ni pour la nourriture des vingt Européens. Comme toujours, c'est l'ignorance où l'on se trouve quant à l'effectif des passagers, qui est invoquée. C'est sur la terre, à l'ombre des bananiers. le ventre creux que les passagers de la Betsiboka pissent leur troisième nuit à la belle étoile.

Nous proposons que ce récit fidèle des événements dont nous avons été témoins et que plus de vingt personnes sont prêtes à confirmer, écrit sur parchemin, soit offert à l'Exposition coloniale qui va s'ouvrir comme le premier document véridique sur le progrès de la colonisation à Madagascar.

SPIRIT OF EUROPE [P. H. Vierre].

MADAGASCAR
LA VIE ADMINISTRATIVE
(*Les Annales coloniales*, 24 mars 1928)

Téléphone privé

La Compagnie franco-malgache d'entreprises est autorisée à relier, par une ligne téléphonique d'intérêt privé, ses bureaux de Maevatanana au bureau de poste de cette localité.

(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 25 avril 1928)

ON DEMANDE conducteurs mécaniciens tracteurs Fordson pour labours. S'adresser à la Compagnie franco-malgache d'entreprises à Ambato-Boeni.

Franco-Malgache
(*Le Journal des finances*, 27 et 29 avril 1928)

Nous venons d'écrire Franco-Malgache d'Entreprises ; on a lu, naturellement : Occidentale de Madagascar, alias Subergie.

Pour tout le monde, la Franco-Malgache n'est qu'un Lazare circulant, après la résurrection, sous un nouvel état civil.

C'est une erreur ; il n'est pas à prévoir, du reste, qu'elle se dissipera bientôt. Pourtant les deux affaires sont profondément dissemblables, elles ne sont pas du même sang.

La Franco-Malgache ne fait pas, à proprement parler, suite à la Subergie ; les groupes financiers qui l'ont formée et qui la conduisent n'ont point d'affinité avec ceux qui se sont succédé à la Subergie tout au long de son existence tourmentée, et qui n'ont guère utilisé les qualités potentielles de son actif que pour en tirer de brèves réactions boursières.

La Franco-Malgache n'a pas été orientée vers des buts stériles de spéculation. C'est une exploitation effective de l'actif qu'elle a acquis, qu'elle se propose de réaliser. Sa tâche, d'ailleurs, ne paraît pas exempte de difficultés ; jusqu'ici, il ne semble pas qu'elle ait sous-estimé la puissance de l'effort qu'elle devait accomplir, ni surescompté les résultats immédiats qu'elle pouvait en attendre.

C'est en décembre 1924 que la Franco-Malgache a été créée pour prendre à bail, pendant dix-huit ans, une partie des domaines agricoles et miniers de l'Occidentale de Madagascar qui, à bout de souffle, complètement discréditée, ne pouvait plus envisager d'autre sort qu'une liquidation désastreuse. Nous ne rappellerons pas les conditions, dans lesquelles fut conclu ce bail : elles n'ont plus d'intérêt.

Mais, dès 1925, la Franco-Malgache était amenée à constater, après vérification des terrains donnés à bail, divers manquants ; elle protesta, exigea une indemnité et une réduction proportionnelle du loyer et de la redevance qu'elle devait acquitter. La justice fut saisie.

Prévoyant qu'elle avait tout à perdre dans ce conflit, dépourvue du reste de toute ressource financière, la Subergie dut accepter, en 1926, l'annulation du bail primitif. Un nouvel accord fut conclu.

Par cet accord, la Subergie a fait apport à la Franco-Malgache de ses principales propriétés, moyennant remise par celle-ci de 17.500 actions et paiement d'une somme de 500.000 fr. en espèces. Ainsi la Franco-Malgache est devenue propriétaire définitive de la majeure partie des domaines de la Subergie et libre de les exploiter à son gré. C'est sur ces bases que fonctionne aujourd'hui l'entreprise qui a réparti son activité dans cinq branches principales en en organisant quatre pour leurs possibilités immédiates et une pour ses possibilités futures.

Les quatre branches à possibilités immédiates sont formées par le service commercial, le service fluvial, le service industriel et le service agricole ; la branche à possibilités futures est celle du service minier.

Le service commercial dont le siège est à Majunga, vend sur place, aux Comores, à la Réunion, ou expédie en France, les riz et issues provenant de la rizerie du service industriel (au 1^{er} janvier, la production à écouler était de 15 tonnes par jour), il vend aussi les bois en planches, provenant de la scierie, les bois précieux, le charbon de bois ; il effectue les opérations de frets pour le compte du service fluvial et de la Compagnie Côtière de Madagascar (filiale de la Franco-Malgache qui fait, avec deux bateaux, l'un de 450 tonneaux, l'autre de 1.000, le service côtier de Madagascar).

Le service fluvial assure le transport des produits de la société, et le service public de la Betsiboka, de Majunga à Maevatanana (280 km.) pour les voyageurs et marchandises. Ce service doit jouir, à partir de septembre prochain, d'une subvention de 240.000 fr. Son matériel, actuellement insuffisant, va être complété.

Le service industriel exploité à Amboanio (près Majunga), une décortiqueuse, une scierie, un atelier de réparations et de constructions fluviales, desservi par une centrale de 140 C.V. et complété du matériel de manutention nécessaire.

Le service agricole dispose de 60.000 hectares de terrain répartis en plusieurs domaines : Mahabo (100 hect. cultivés), Montrouge (800 hect. défrichés et 1.000 à défricher), Croix-Rousse (4.000 hect. de forêts desservis par l'exploitation forestière de Ankaladiny), Saint-Didier (400 hect. de rizières, et 300 à créer en 1928), Ambararala (75 hect. de rizières), plateau de Saint-Didier (2.000 hect. à mettre en culture), Bevoky (150

hect. de rizières, 2.000 hectares défrichés, 4.000 à défricher), Nomades (5.000 hect.), Dady-Lahy (3.000 hect. en réserve).

Le service minier comprend 120.000 hectares de concessions minières sur lesquels sont, répartis 15 postes d'orpaillage. En outre, plusieurs gisements, dont la prospection pour certains serait avancée, doivent être exploités industriellement. Pour deux d'entre eux, l'exploitation serait en cours d'organisation : Tainangidina et Ranomandry. Le matériel prévu pour l'exécution de la première partie du programme des travaux serait déjà à pied d'œuvre. La société calcule qu'elle devrait pouvoir obtenir d'ici la fin de l'année 250 kilos de métal à Ranomandry ; elle escompte augmenter beaucoup ce chiffre dans l'avenir.

Tels sont les éléments dont dispose actuellement la Franco-Malgache d'Entreprises. Il nous a paru intéressant de les exposer. Le capital de la société est de 10 millions, divisé en 100.000 actions de 100 fr. ; il existe, en outre, 3.500 parts bénéficiaires ayant droit à 25 % des superbénéfices après paiement d'un premier intérêt de 7 % aux actions, et prélèvement de divers tantièmes. Pour son premier exercice clos le 30 juin 1926, la société a réalisé un bénéfice distribuable de 207.868 francs. Le capital n'était alors que de 3.500.000 fr., et les nouveaux accords avec la Suberbie ne jouaient pas encore.

La clôture de l'année sociale ayant été reportée au 31 décembre, la période comprise entre le 1^{er} juillet 1926 et la fin de l'année 1927 a été répartie en deux exercices, l'un de six mois, qui s'est terminé le 31 décembre 1926, l'autre de durée normale, qui a compris l'année écoulée.

Leurs comptes ne sont pas encore publiés. D'après ce que nous croyons savoir, il est infiniment probable que les résultats par lesquels ils se traduisent ne correspondront pas encore aux éléments de productivité que la société prévoit rencontrer dans ses diverses branches d'exploitation. L'œuvre de réorganisation et d'organisation a entraîné des dépenses exceptionnelles et n'a pas permis un fonctionnement normal des services.

L'action Franco-Malgache cote actuellement 510 fr. et la part 11.100.

Franco-Malgache
(*Le Journal des finances*, 4 mai 1928)

À la suite de l'article que nous avons publié sur cette entreprise dans notre précédent numéro, le conseil d'administration nous communique les précisions suivantes qu'il nous paraît utile de reproduire.

1^o Service fluvial. — Depuis le 1^{er} janvier 1928, la société a mis en service : deux remorqueurs neufs et deux chalands neufs de 80 tonnes. En outre, à la date du 1^{er} mars, de nouvelles commandes de matériel ont été passées à divers chantiers pour être livrées sur les mois de juin et juillet ; ces commandes portent sur : un remorqueur de rivière de 35 CV ; un remorqueur de rade de 70 CV ; deux chalands de 30 tonnes et deux de 50 tonnes ; quatre hydro-glisseurs pouvant transporter chacun 30 personnes, 2 tonnes de bagages et la poste à une vitesse moyenne de 30 kilomètres à l'heure ;

2^o Service agricole. — Pour réaliser le programme agricole, la Compagnie a organisé depuis le 1^{er} janvier 1928, quatre principaux domaines équipés de la façon suivante : sur deux domaines, une station de pompage de 600 l. s. ; 3 tracteurs Renault, 50 bœufs de labour, brabants, faucheuses à paddy, batteuses, semoirs, etc. ; sur deux domaines, irrigation par gravité, un tracteur, 50 bœufs de labour, brabants, etc.

Au 1^{er} janvier 1928, 650 hectares étaient constitués en rizières, et cette superficie doit augmenter de 650 hectares dans le courant de l'année.

Service minier. — Pour faciliter ses transports, la société a construit 15 kilomètres de routes et 2 ponts. Le transport du matériel se fait sur 280 kilomètres par la voie fluviale, et sur 30 kilomètres seulement par routes. L'usine de Ranomandry, d'une capacité de

broyage de 50 tonnes de quartz, et qui est alimentée en force par une centrale hydroélectrique de 200 CV, entrera en fonctionnement dans le courant du mois de juin ; d'après les essais industriels, la production prévue est de un kilogramme d'or par jour.

Le programme de développement comporte l'augmentation à 100 tonnes de la capacité de broyage de l'usine de Ranomandry dont la centrale serait portée à 400 CV ; l'érection à Tainangidina d'une usine de 50 tonnes, dont le matériel est déjà rendu à pied d'œuvre. D'autres développements sont prévus pour l'avenir.

Si ça pouvait être vrai
(*L'Écho de Tananarive*, 6 mai 1928)

Un de nos amis a reçu une lettre dont nous insérons la copie ci-dessous.

Cette lettre émane de l'animateur actuel de la Sté Franco-Malgache qui assure les transports fluviaux sur la Betsiboka.

Nous y trouvons la promesse formelle d'une transformation totale de ce service et d'une amélioration indispensable des conditions de voyage.

Quoique notre scepticisme soit appuyé sur des bases bien solides, nous acceptons de faire crédit à M. [Ernest] Durand jusqu'à l'échéance qu'il nous fixe lui même. Que l'Administration n'oublie cependant pas de prendre toutes les garanties indispensables que le public réclame.

OMNIUM COLONIAL

13, bd Haussmann

PARIS 9^e

Monsieur...

Hôtel FUMAROLI

TANANARIVE

Cher Monsieur,

Mon voyage de retour s'est effectué dans les meilleures conditions.

Voulez-vous dire à l'aimable correspondant du Journal de Tananarive qui avait spirituellement raconté son premier voyage sur la Betsiboka, qu'il n'aura pas en vain attiré mon attention sur un état de choses humiliant pour la. COMPAGNIE OCCIDENTALE DE MADAGASCAR.

Vers le mois de septembre, il y aura sur la Betsiboka un service régulier, rapide et confortable. On fera ce voyage pour le plaisir... les difficultés de construction et d'adaptation à la rivière sont vaincues et les embarcations sont sur chantier en France.

Que les voyageurs prennent patience, je fais presser.

Signé : [Ernest] DURAND

(*Le Journal des finances*, 18 mai 1928)

L'action Franco-Malgache revient à 510 contre 531. Les produits bruts de l'exercice 1927 atteignent 1.506.888 fr. Déduction faite des frais généraux et après affectation de 39.003 fr. aux amortissements, le bénéfice net ressort à 185.775 fr., formant avec le report antérieur un solde disponible de 323.876 francs.

Omnium colonial
(*Le Journal des finances*, 18 mai 1928)

[...] D'après les indications fournies par le conseil à l'assemblée du 16 avril, [le portefeuille-titres] est évalué avec la plus grande prudence ; les valeurs qu'ils renferment sont inscrites pour leur prix d'achat, prix très inférieur à celui auquel elles auraient pu être évaluées, d'après les transactions effectuées en Bourse à la fin de l'année dernière. Le détail de sa composition n'est pas connu. On sait seulement qu'il comprend une forte proportion d'actions et de parts de la Société franco-malgache d'entreprises, affaire dont nous avons récemment fait ressortir les perspectives nouvelles. [...]

Franco-Malgache
(*Le Journal des finances*, 27 mai 1928)

Les actions Franco-Malgache, après avoir cédé à la vague de baisse, ont vivement réagi ; ramenées mardi à 425, elles sont repassées jeudi à 480 ; les parts ont mieux résisté encore et à 10.500 elles terminent sensiblement à leur cours de huitaine. L'assemblée du 23 mai a approuvé les comptes de l'exercice intérimaire du 6 mars clos le 31 décembre 1926, se soldant par une perte de 60.372 ; une seconde réunion aura lieu prochainement pour approuver les comptes de 1927 accusant un bénéfice de 186.775 fr., qui, s'ajoutant au reliquat reporté antérieurement, déduction faite de la perte de 1926, forme un total disponible de 323.876 fr.

Comme nous l'avons exposé, ces résultats n'ont pratiquement pas de signification puisqu'ils s'appliquent à une période transitoire pendant laquelle la société a réorganisé son exploitation selon le programme nouveau dont elle poursuit activement la réalisation.

Omnium colonial
(*Le Journal des débats*, 28 mai 1928)

.....
Le portefeuille comprend notamment une grande partie des actions et des parts de la Compagnie franco-malgache d'entreprises, société par laquelle l'Omnium colonial a eu l'avantage d'étendre son activité à une de nos plus grandes colonies : Madagascar. L'importance déjà grande de la Franco-Malgache est appelée à s'accroître du fait que cette société réunit tous les éléments variés d'une entreprise coloniale de grande envergure et complète. Elle a, en effet, à sa disposition un domaine agricole de 60.000 hectares avec des plaines fertiles, des pâturages et des forêts, dont la mise en valeur pourra rapporter à la société des bénéfices de l'ordre de 5 à 6 millions dans les années à venir, et un domaine minier de 100.000 hectares de terrains aurifères dont les possibilités sont considérables. L'exploitation industrielle de certains gisements est déjà commencée et la prochaine mise en marche d'une première usine de traitement (sur deux d'une capacité de 150 tonnes de minerai par jour) va permettre d'atteindre du premier coup une production d'or fin importante.

Outre ces branches essentielles de son activité, la Franco-Malgache comprend : un service commercial pour la vente de ses produits : riz, bois coloniaux précieux, dont le bénéfice suffirait à rémunérer le capital ; un service industriel rizerie, soierie, ateliers de réparations et constructions, d'une production journalière de 15 tonnes de riz et 2 m³ de planches ou madriers. Cette usine, équipée avec du matériel neuf, située au fond

d'une baie abritée avec une jetée, grue électrique, voie ferrée, etc., est susceptible de voir son rendement actuel déjà intéressant s'accroître dans des proportions considérables.

L'action Franco-Malgache s'échange à 481 et la part à 10.200.

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Les Annales coloniales*, 2 juin 1928)

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 23 mai sous la présidence de M. Roger Trousselle, a approuvé les comptes de l'exercice s'étendant du 1^{er} juillet 1928 au 31 décembre 1926, lesquels accusent une perte de 60.872 francs qui a été amortie par imputation sur le solde créditeur antérieur.

L'assemblée a pu constater par la communication officielle des comptes de 1927 que les prévisions de son conseil, loin d'être chimériques, étaient déjà consacrées par les faits. Ces comptes font apparaître un solde créditeur de 186.775 francs qui s'ajoute au reliquat reporté antérieurement (déduction faite de la perte de 1926) ce qui donne un total de 323.876 francs.

Au point de vue minier, agricole et industriel, la société voit s'ouvrir devant elle un horizon qui permet les meilleurs espoirs.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité.

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Le Journal des débats*, 14 juin 1928)

On nous assure que les nouveaux développements en voie de réalisation par la société n'entraîneront aucune augmentation de capital imminente. Cette opération ne serait réalisée qu'après que les installations en cours auraient donné des premiers résultats, la marche actuelle des services permettant d'alimenter suffisamment la trésorerie de la société

Petites histoires financières
OMNIUM COLONIAL
et
FRANCO MALGACHE
(*L'Écho de Tananarive*, 28 juin 1928)

Sous ce titre « Hors Cote Bourse Paris » (n° du 15 mai) écrit un article sévère que nous reproduisons plus loin.

.....
Il y a quelques mois, nous avons ici même mis le gouvernement de la Colonie en éveil relativement au contrat à intervenir avec cette société pour la service de la Betsiboka.

Il s'agirait d'une subvention de l'ordre de 240.000 francs par an.

Nous ne saurions trop insister pour que la Colonie prenne toutes garanties pour l'exécution stricte d'un cahier des charges qui protégerait enfin les usagers de cette voie fluviale contre les fantaisies inadmissibles d'une société qui, depuis quinze années, n'a jamais tenu aucun de ses engagements ni respecté aucune des clauses de ses contrats avec la colonie.

.....
Qu'ils s'appellent [Charles] Victor, [Ernest] Durand, [Louis] Cordonnier ou [Georges] de Cocquiel, tous les maîtres de l'heure de cette Cie qui se sont succédé à la queue de la poêle ont tout fait, sciemment ou inconsciemment, pour la torpiller et faire payer leurs erreurs ou leurs fautes par les bonnes poires d'actionnaires.

L'OMNIUM COLONIAL et sa filiale la FRANCO MALGACHE
(Hors Cote Bourse Paris, 15 mai 1928)

.....
Il serait pour le moins séant de se tenir dans une expectative prudente tant que l'assemblée générale des actionnaires de la Franco-Malgache, convoquée pour le 23 mai, n'aura pas eu lieu et que les résultats de cette assemblée, qui pourrait bien ne pas se passer dans le calme le plus parfait, ne seront pas connus.

Le bilan qui sera soumis aux actionnaires présente comme actif disponible et réalisable une somme de 3.805.776 fr. en face de 2.108.827 fr. de passif à court et à long terme. La façon dont cet actif est représenté fera certainement l'objet de questions dont l'importance ne saurait échapper, car, de renseignements dont l'authenticité n'est pas douteuse, il résulte que des pertes sévères ont dû être enregistrées. Tant au Havre qu'à Majunga, des stocks de plus de 800 tonnes de palissandre ont été réalisés avec une perte variant de 160 à 260 fr. par tonne. Des étoffes, des pagnes, dont les dessins ne conviennent pas aux Malgaches et qui étaient inscrits au dernier bilan pour près de 800.000 fr., ont été liquidés avec des différences en moins de 15 à 25 %.

Le raphia, le pacca, la vanille, les agences d'autos, de poêles, de moteurs électriques ont eu des fortunes diverses où les pertes ont été plus abondantes que les gains.

Le riz, cultivé en métayage, n'a donné que des mécomptes. Plus de 300 tonnes de paddy ont été perdues ou à peu près, représentant 100.000 fr. de perte.

Tout cela prouve que la Franco-Malgache a été administrée jusqu'ici en dépit du bon sens. Le capital social, mal employé, a été, pour ainsi dire, dilapidé. L'affaire est viable, mais, ce ne sera pas l'œuvre d'un jour, ni d'un coup de chance. Il faudrait des hommes sérieux, connaissant à fond les affaires coloniales et, surtout, connaissant Madagascar. Enfin, il faudra absolument de nouveaux capitaux.

Est-ce que tout cela justifie les cours actuels de 515 fr. pour l'action et 10.560 fr. pour la part ? Poser la question, c'est la résoudre. Et puisque les actionnaires vont être réunis, nous espérons bien qu'il s'en trouvera un pour poser au président la question suivante : pourquoi et comment M. Foucque, directeur de Madagascar, a-t-il quitté les services de la Cie ?

Nous attendons la réponse du président avec la plus vive curiosité.

Franco-Malgache d'Entreprises
(Le Journal des finances, 6 juillet 1928)

On sait que la précédente assemblée ordinaire de la Franco-Malgache n'avait pas approuvé les comptes de l'exercice intérimaire de 6 mois, clôturé le 31 décembre 1926 ; une nouvelle réunion a eu lieu le 29 juin pour faire ratifier les comptes de l'exercice 1927, accusant un bénéfice net de 186.775 francs formant, avec le report des exercices antérieurs, un solde disponible de 323.876 francs, reporté à nouveau.

« L'exercice 1927, dit le rapport, a été entièrement consacré à la réorganisation et à la mise au point des services et des exploitations, par suite de l'acquisition que la société a faite des propriétés agricoles, des permis miniers et des immeubles et matériel de la Compagnie occidentale de Madagascar.

Au cours de l'année 1927, la société a réparti ses exploitations en cinq services.

Le service agricole dispose de 60.000 hectares répartis en six domaines dans la vallée de la Betsiboka. Chacun de ces domaines comporte une moyenne de 3.000 hectares de plaines irriguées, propres à la culture du riz.

Les 120.000 hectares de concessions aurifères constituant le domaine minier n'avaient, jusqu'à présent, été exploitées que par le système d'orpaillage. D'importantes études ont été faites en vue d'une exploitation industrielle des gisements.

Le service industriel a été centralisé à Amboanio, comprenant trois départements : 1° une rizerie, dotée d'un matériel neuf et produisant actuellement 15 tonnes de riz par jour ; 2° une scierie, équipée électriquement et débitant 2 mètres cubes de bois quotidiennement ; 3° un atelier de mécanique générale, qui étudie actuellement la construction d'un certain nombre d'unités fluviales.

Le service commercial a été installé à Majunga, où il dispose de vastes locaux.

Le service fluvial a deux objectifs : le transport des produits de la Compagnie et de son matériel et le service fluvial public de la Betsiboka, de Majunga à Maevatanana. Ce dernier service sera assuré au moyen d'hydroglisseurs permettant d'effectuer en deux jours le trajet de Majunga à Tananarive, trajet qui nécessite actuellement sept jours. En ce qui concerne ce service fluvial, un nouveau contrat vient d'être signé avec le gouvernement général de Madagascar. Quatre hydroglisseurs seront mis en service en septembre prochain ; d'autres sont en construction. »

OMNIUM COLONIAL
(*Le Journal des débats*, 9 juillet 1928)

[...] L'Omnium colonial gère un portefeuille comprenant notamment des actions et des parts de la Franco-Malgache d'Entreprises, lesquelles se traitent à 325 francs et 9.850 francs respectivement.

Franco-Malgache
(*Le Journal des finances*, 20 et 22 juillet 1928)

D'après ce que nous croyons savoir, cette société poursuit régulièrement l'exécution de son programme d'organisation de l'exploitation.

Les travaux de la route de 15 km. rejoignant Tananarive (Antanimbary) à Bezafo sont achevés jusqu'à Ranomandry. Sur ce premier tronçon de 10 km., un pont de 20 mètres et un câble transporteur de 80 mètres ont été établis. Le deuxième tronçon de 5 km., allant de Ranomandry à Bezafo (exploitation), est en voie d'achèvement.

Les travaux de terrassement des divers ateliers sont poussés activement. Sur les 15 km. de la ligne électrique, réunissant l'usine électrique d'Antafofo (200 C. V.) à l'exploitation, un millier de mètres seulement resteraient à établir.

À la mine, un premier stock de 100 tonnes de minerai avait été constitué au 15 juin ; ce stock augmente en moyenne présentement de 5 tonnes par jour ; on pense que ce dernier chiffre sera porté à 25 tonnes vers la fin du mois. Sur les 200.000 tonnes de minerai auxquelles étaient estimées les réserves par le premier rapport minier de 1926, 50.000 auraient déjà été reconnues.

Les plus récentes analyses datant respectivement des 9, 12 et 15 juillet, ont donné successivement des teneurs de 41 grammes, 56 grammes et 40 grammes d'or par tonne. L'usine de traitement, dont la capacité est de 150 tonnes, doit entrer en activité

dans le courant du mois d'août à une cadence quotidienne de 25 tonnes, ce qui permettrait de récupérer 1 kilo de métal par jour

On a inauguré le nouveau service fluvial de la Betsiboka... sur le Rhône
(*Le Madécasse*, 11 août 1928)

Nous extrayons la très intéressante relation suivante d'un article de M. Georges Joutel paru dans la *Presse coloniale* du 4 juillet :

Jeudi dernier a eu lieu, sur le Rhône, entre Lyon et Valence ; une inauguration qui ne saurait passer inaperçue de nos compatriotes de Madagascar.

La Compagnie franco-malgache, récemment réorganisée, nous a montré que cette firme, si elle avait connu quelque flottements dans le passé, entendait en faire résolument table rase et, en vivant d'une vie nouvelle, entrer désormais dans l'ère de fécondes réalisations.

L'appareil qui nous a été présenté est un hydroglisseur de 15 mètres de longueur sur 3 m. 70 de largeur hors tout, de 0 m. 15 de creux au maximum. Cet appareil réalisé par le constructeur Dumont-Galvin, avec le concours de la Société anonyme des aéroplanes Voisin, est mû par une hélice aérienne de 4 m. 70 de diamètre ; la propulsion est assurée par un moteur Benz 6 cylindres qui développe 220/230 CV carburateur Zénith. Le poste de pilotage est à l'avant et l'agencement rappelle celui d'un cockpit d'avion. Un court pont-promenade recouvre deux soutes pouvant contenir une tonne de bagages et de courrier. Le moteur est à l'arrière, le milieu est occupé par une vaste cabine de 10 mètres de long recouverte avec de larges baies sur les côtés, de confortables fauteuils en rotin, avec des tablettes au dossier, la meublent. Un bar avec glacières et même un confortable lavabo la complètent. Cet aménagement, qui rappelle celui des bateaux parisiens, donne tout le confort désirable et abrite complètement de la rigueur solaire.

Nous avons effectué en 3 heures 1/2 environ la descente du Rhône de Lyon à Valence, soit 112 kilomètres, ce qui nous a donné une vitesse moyenne de 33 kilomètres à l'heure, sans arrêt et sans la moindre anicroche.

Le voyage de retour s'est effectué dans les conditions les plus défavorables, c'est-à-dire que le courant a été des plus violents, le Rhône étant en crue, et que nous avons un violent mistral soufflant en rafales. Malgré cela, il s'est effectué à la vitesse moyenne: de 25 kilomètres à l'heure, sans incident notable.

Nous avons eu donc la preuve que le voyage de Majunga à Maevatanana, soit près de 300 kilomètres sur la Betsiboka et l'Ikopa, pourra s'accomplir de façon régulière en 10 heures environ.

L'appareil doit être embarqué le 22 juillet prochain à Marseille sur le vapeur *Condé*, de la Cie Havraise Péninsulaire, pour être débarqué à Majunga dans la seconde quinzaine d'août.

Deux autres appareils semblables seront embarqués un mois après. Ils sont actuellement en construction à Lyon.

Un peu plus tard, mais avant la fin de 1928, un quatrième appareil partira également.

Le premier, celui que nous avons vu, ne prendra que 24 passagers au maximum. Il est à coque en bois. Les deux suivants seront mixtes, 1^{re} et 2^e classe.

Quand au dernier, il ne comprendra que la dernière classe pour indigènes, et sera mixte, voyageurs et bagages. Ces trois appareils seront à coques métalliques: Le tarif pratiqué en première classe sera de 330 fr. par voyage, soit moins de la moitié du tarif actuel de Majunga à Maevatanana.

Pour commencer, cet hydroglisseur accomplira le voyage une fois par semaine dans chaque sens. La durée du trajet, 10 heures, coupé par x heure pour le déjeuner à Ambato-Boéni ; comprenant tout l'intérêt de cette tentative, le gouvernement général de la Grande Île lui a consenti une subvention: qui, avec ses recettes normales, doit assurer sa pérennité. Les dirigeants de la Compagnie franco-malgache ont parfaitement compris qu'en raison de la délicatesse de la machinerie, celle-ci ne pouvait être confiée à des Malgaches.. C'est donc un pilote de chasse européen, attaché à la maison Voisin, le chef mécanicien Wurmser, qui sera le médecin attaché au premier appareil. L'équipage sera complété par un pilote et deux marins malgaches. Des dépôts d'essence et de pièces de rechange seront créés dès le mois prochain dans les principales escales du parcours. Et surtout la régularité des horaires de ce nouveau moyen de transport, éminemment moderne, est destinée à créer pour la première fois des relations rapides et régulières, immédiates entre la capitale malgache et le grand port de l'Ouest.

L'heure n'est pas encore révolue, hélas ! où la route que l'on construit depuis plus de trois ans, sera terminée et livrée en toutes saisons à la circulation. L'hydroglisseur y suppléera dès maintenant, et nous sommes convaincu que tous ceux, Européens et indigènes, qui ont affaire entre ces deux pôles, n'hésiteront pas à se confier à une machine dont la sécurité est parfaite et qu'ils créeront enfin le courant d'échanges normal que la carence seule des communications a, jusqu'à présent, empêché de se développer.

N..d. l. r. — Nous voulons ajouter foi à la relation de M. Joutel et ne pouvons que nous réjouir de l'heureuse nouvelle en adressant nos plus vives félicitations à la Cie franco-malgache pour son initiative.

La réussite, dans ces conditions, ne peut faire l'objet d'aucun doute ; mais il appartient à l'administration de mettre son service automobile Tananarive-Maevatanana à la hauteur du trafic Maevatanana-Majunga qui connaîtra une sérieuse reprise. Il y a aussi la question des gîtes d'étapes à prévoir sans tarder ; sinon, ou aura encore saboté une initiative privée des plus méritoires.

Dans nos sociétés
Franco-malgache d'Entreprises
(*La Madécasse*, 22 août 1928)

La clôture de l'exercice 1927 marque la fin de la période d'installation et le début d'une période active. Les comptes provisoires laissent un solde créditeur de 323.876, 78, dont la répartition sera fixée ultérieurement.

Une assemblée extraordinaire a rendu définitive l'acquisition des propriétés mobilières, et immobilières de la C. O. M. et porté le capital de 3.500.000 francs à 10 millions de francs.

Avant tout, le conseil a estimé qu'un inventaire précis et minutieux s'imposait, ainsi qu'une mise au point et une réorganisation des services. Un matériel considérable existe en effet à la Colonie, et, d'autre part, le personnel a besoin d'être repris en mains et réconforté (...)

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Le Journal des débats*, 14 décembre 1928)

L'assemblée extraordinaire du 18 décembre aura à statuer sur une proposition d'augmentation du capital de 10 à 25 millions. Sur cette augmentation, 50 % seront réservés aux actionnaires et 50 % seront à la disposition du conseil, qui a l'intention d'user des droits que lui confèrent les statuts pour permettre à certains groupes de prendre une participation dans la Compagnie. À cette assemblée, conformément aux déclarations faites lors de l'assemblée ordinaire du 23 mai dernier, les actionnaires doivent être mis au courant des résultats positifs obtenus jusqu'à ce jour par les exploitations de la Compagnie.

CONSTITUTION

Compagnie franco-malgache d'entreprises
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 décembre 1928)

L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 16 décembre, a autorisé le conseil à augmenter le capital en le portant de 10 à 25 millions. Le rapport signale que l'usine d'Amboanio, entièrement remontée, a été mise en marche, la centrale électrique de 100 HP, la rizerie, la scierie, l'atelier de mécanique, complètement équipés à neuf, fonctionnent maintenant sans le moindre à-coup. Le service fluvial a été doté d'un nombreux matériel comprenant des remorqueurs, des canots rapides et deux hydroglisseurs. Le service minier est en pleine exploitation, une route, une voie Decauville ainsi que d'autres travaux étaient terminés le 1^{er} décembre. L'usine de Ranomandry va traiter de 30 à 40 tonnes par jour ; la teneur moyenne n'a jamais été inférieure à 30 gr. d'or à la tonne.

Compagnie franco-malgache d'entreprises
(*Les Documents politiques*, décembre 1928)

Cette société procède à l'augmentation de son capital de 10 à 25 millions, par l'émission de 150.000 actions de 100 francs, dont 125.000 de numéraire et 25.000 destinées à rémunérer des apports en nature.

Le prix d'émission des 125.000 actions de numéraire est fixé à 175 francs, payables à la souscription, qui sera ouverte du 26 décembre courant au 12 janvier 1929.

Il est réservé un droit de souscription irréductible, à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes et de cinq actions pour une part.

Le droit s'exercera par remise du coupon n° 2 des actions et des parts.

Les souscriptions seront reçues à l'Omnium colonial, 13, boulevard Haussmann, à Paris.

(*Le Journal des finances*, 21 décembre 1928)

L'action Franco-Malgache d'Entreprises reste à 265, mais la part monte à 31.700 à la suite de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre qui a coté l'augmentation du capital de 10 à 25 millions, par création de 353-000 actions de 100 francs. Sur ce nombre, 25.000 actions seront remises à l'Omnium colonial en rémunération d'apports et 125.000 seront émises contre espèces à 375 francs, jouissance 1^{er} janvier ; 50.000 de ces actions seront offertes aux actionnaires (1 pour 2) et 17.500 aux porteurs de parts (5 pour 1 part). La moitié du solde sera réservée aux porteurs d'actions et de parts

Compagnie Occidentale de Madagascar, l'autre moitié devant être mise à la disposition du conseil en vue de concours intéressant les affaires minières. À retenir de la lecture du rapport que la société pense pouvoir bientôt publier régulièrement des chiffres de production.

Annuaire Desfossés 1929, p. 1126 :
Conseil : *Idem*.

Franco-Malgache d'Entreprises
(*La Nouvelle Revue*, 1^{er} janvier 1929)

L'assemblée extraordinaire, qui s'est tenue le 18 décembre, a autorisé le conseil à augmenter le capital et le porter de 10 à 25 millions. Le rapport signale que l'usine d'Amboanio, entièrement remontée, a été mise en marche : la centrale électrique de 100 HP, la rizerie, la scierie, l'atelier de mécanique, complètement équipés à neuf fonctionnent maintenant sans le moindre à-coup.

Le service fluvial a été doté d'un nombreux matériel comprenant des remorqueurs, des canots rapides et de deux hydroglisseurs.

Le service minier est en pleine exploitation, une route, une voie Decauville, ainsi que d'autres travaux étaient terminés le 1^{er} décembre. L'usine de Ranomandry va traiter de 30 à 40 tonnes par jour : la teneur moyenne n'a jamais été inférieure à 30 grammes d'or à la tonne. On peut compter sur une production initiale de un kilo d'or par jour.

« Une mine sérieuse, au début de l'exploitation, doit avoir devant elle pour quatre ans au moins de minerai à la vue. Au Ranomandry, nous pouvons vous garantir dès maintenant un cube supérieur de minerai effectivement reconnu et en état d'exploitation, et d'une teneur constante. » – Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité.

MADAGASCAR
Compagnie franco-malgache d'entreprises
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue récemment à Paris, a autorisé le conseil d'administration à porter le capital social de 10 à 25 millions par la création de 150.000 actions de 100 fr., dont 125.000 émises à 175 fr., à la souscription desquelles les actionnaires ont un droit de préférence statuaire de une nouvelle pour deux anciennes et de 5 actions nouvelles pour une part. Dans cette tranche figurent 2 millions et demi d'actions d'apport qui seront remises à l'« Omnium colonial » en rétribution de ses apports de matériel, d'études et de recherches minières.

Franco-Malgache d'entreprises
(*Le Temps*, 7 janvier 1929)

Émission à 175 francs de 125.000 actions de 100 francs, jouissance 1^{er} janvier 1929, réservées jusqu'au 12 janvier 1929 aux porteurs actuels, à raison de 1 nouvelle pour 2 actions anciennes et de 5 nouvelles par part, sur remise du coupon 2, et de 1 nouvelle

pour 4 actions Compagnie occidentale de Madagascar* et de 1 nouvelle pour 10 parts, sur remise du coupon 6. À l'Omnium colonial, 10, boulevard Haussmann, Paris.

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(Les Annales coloniales, 21 janvier 1929)

L'usine du Ranomandry [pour le traitement de l'or] a été mise en route le 28 décembre et les premiers résultats obtenus sont très supérieurs aux prévisions que le conseil d'administration avait envisagées dans son rapport du 18 décembre.

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(Les Annales coloniales, 2 février 1929)
(Le Journal des débats, 10 février 1929)

L'assemblée générale extraordinaire, tenue le 8 février, a régularisé l'augmentation de capital de 10 à 25.000.000 de francs par émission de 125.000 actions de 100 francs souscrites en espèces et 25.000 actions de 100 francs, remises à l'Omnium colonial* en rémunération d'apports en nature.



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
Société anonyme au capital de 25.000.000 de fr.
divisé en 250.000 actions de 100 fr.

Statuts reçus par M^e Josset, notaire à Paris, le 12 décembre 1924, modifiés suivant délibérations des assemblées générales extraordinaires du 23 décembre 1926 et du 8 janvier 1927, dont copies ont été déposés à M^e Pierre Robineau, notaire à Paris, le 15 janvier 1927, modifiés à nouveau suivant

délibérations des assembles générales extraordinaires du 29 janvier et du 8 février 1929 et dont copies ont été déposées à M^e Pierre Robineau, notaire à paris, le 15 février 1929.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 22 février 1929

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Paris, le 1^{er} mars 1929

Un administrateur : Meray ?

Un administrateur **Par délégation du conseil d'administration** : ?

Les Impressions Marcel Lagrue, Paris

En l'honneur de M. le gouverneur général Olivier
(*Les Annales coloniales*, 18 avril 1929)

Roger Trousselle, président de la Compagnie franco-malgache d'entreprises.

Échos et potins de la Bourse
FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Les Annales coloniales*, 10 juin 1929)

L'ancienne « Subergie » transformée en « Franco-Malgache d'entreprises », qui engloutit tant de capitaux français en pure perte, ne semble pas devoir faire oublier les déboires son aînée.

(*Les Dernières Nouvelles de Midi*, 30-4-29.)

(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 3 juillet 1929)

L'*Officiel* contient neuf arrêtés attribuant à la Compagnie franco-malgache 19.841 hectares de concessions minières pour l'exploitation des matières de 1^{re} catégorie.

Franco-Malgache d'Entreprises
(*Le Journal des débats*, 30 juillet 1929)

Il sera présenté à l'assemblée du 9 août, en même temps que le bilan au 31 décembre 1928, qui fait apparaître un bénéfice de 421.000 francs (contre 186.775 francs) et un solde créditeur total de 429.000 francs à porter aux réserves, une situation, au 30 juin 1929, faisant état de l'augmentation du capital de 10 à 25 millions, réalisée au début de l'année en cours.

(*Le Journal des finances*, 2 août 1929)

L'action Franco-Malgache d'Entreprises vaut actuellement 150 et la part 4.750. En même temps que le bilan au 31 décembre 1928, qui fait apparaître un bénéfice de 421.000 francs (contre 186.775) et un solde créditeur total de 429.000 francs, à porter aux réserves, il sera présenté à l'assemblée du 9 août une situation au 30 juin 1929, faisant état de l'augmentation du capital de 10 à 25 millions, réalisée au début de l'année en cours.

Société franco-malgache d'entreprises
Service fluvial de la Betsiboka par hydroglisseurs
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 3 août 1929)

Le public est informé que le service d'hydroglisseurs fonctionnera aux dates ci-après :
Départ de Majunga : lundi 22 juillet à 6 h. 30.
Départ de Maevatanana : mardi 23 juillet à 6 h. 30.
Départ de Majunga : lundi 29 juillet après arrivée du courrier de France.
Départ de Maevatanana : mardi 30 juillet en correspondance avec courrier pour France.

Il est rappelé :

1°. Que les billets sont délivrés à Tananarive par M. Santini (Hôtel Fumaroli).

2°. Que les passagers munis de réquisition doivent lui faire viser cette réquisition.

Ces prescriptions pour permettre d'aviser Majunga du nombre des voyageurs et assurer ainsi à chacun le transport pour la date prévue.

MADAGASCAR
LA VIE ADMINISTRATIVE
(*Les Annales coloniales*, 22 août 1929)

Concessions minières

Le *J. O. de la République française* du 7 août 1929 a publié des arrêtés du gouverneur général *p. i.* de Madagascar accordant des concessions minières à la Compagnie franco-malgache d'entreprises faisant élection de domicile à Maevatanana, à M. Judon (Adrien) faisant élection de domicile à Mananjary (2.400 hectares) et à M. Praxitèle Melakrinidès faisant élection de domicile à Maevatanana.

Lois. — Décrets. — Arrêtés
(*Les Annales coloniales*, 31 août 1929)

Arrêtés accordant des concessions minières à la Compagnie franco-malgache d'entreprises, faisant élection de domicile à Maevatanana.
(*J. O.* du 31 août 1929.)

(Paris, 11-22 décembre 1929)
(*Le Génie civil*, 28 décembre 1929)

Les hydroglisseurs étaient représentés par des types intéressants, parmi lesquels nous citerons ceux à propulsion aérienne Couzinet. Le modèle de 40 ch, de tourisme, a 7 mètres de longueur, 1 m. 00 de largeur, et ne pèse que 320 kg. La charge utile est de 300 kg, et le tirant d'eau est de 0 m 15 au maximum. Un intéressant projet d'hydroglisseur de 500 ch a été établi par le même constructeur pour la Société franco-malgache ; cet appareil, à propulsion aérienne, n'aurait que 0 m. 10 de tirant d'eau en marche normale : il pourrait donc passer dans les rivières les moins profondes ; les gouvernails sont prévus avec une articulation leur permettant de se relever à la rencontre d'un obstacle.

Pour le démarrage et les manœuvres à faible vitesse, on emploierait un moteur auxiliaire actionnant un appareillage hydraulique constitué par une pompe et un éjecteur.

La Bourse
(*Les Annales coloniales*, 30 janvier 1930)

Il est question de la division en dixièmes des parts Franco-Malgache d'Entreprises et de la prochaine introduction de ces titres au marché en Banque.

COFONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ DES CHAUX ET CIMENTS DE MADAGASCAR

Fernand GUEYDON DE DIVES ¹⁷, président

Les projets de la « Franco-Malgache »
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 19 mars 1930)

.....
M. Roger Trousselle, à la suite de difficultés qui surgirent au sein du conseil, ayant adressé et maintenu sa démission de président de la société, c'est M. Gueydon de Dives, qui appartient à la Banque de Madagascar, qui a été nommé président. Au préalable, cette place a été offerte à un ancien gouverneur des colonies, lequel, malgré l'insistance apportée par l'administrateur délégué à la lui faire accepter, déclina la proposition dont il avait été l'objet.

(*Presse coloniale*)

¹⁷ Gueydon de Dives (Fernand)(1865-1934) : né et mort à Saint-Chamassy (Dordogne). Il occupe d'abord divers postes au Comptoir national d'escompte de Paris et à la Banque de France (1885-1901), puis devient directeur-président de la Banque de la Guadeloupe (1905-1911), directeur général du Crédit foncier cubain (sur désignation du ministre des Finances)(1911-1914), directeur général du Crédit franco-marocain (1921-1924), enfin directeur financier de la Banque de Madagascar (1925-1929), plus spécialement chargé du retrait des billets de la Banque de France. Chevalier de la Légion d'honneur (10 août 1930).

Compagnie franco-malgache d'entreprises
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mai 1930, p. 371)

Cette société, dont le siège est à Maevatanana, vient de se voir octroyer 5 conc. minières p. l'expl. des matières de la première catégorie fixée par le décret du 19 juillet 1923.

Visite de la douzième escadrille
(*Le Phare de Majunga*, 7 juillet 1930)

La douzième escadrille composée de l'avis « Vitry-le-François » et du sous-marin « JOESSEL » a mouillé dans nos eaux le mardi 1^{er} juillet à dix heures du matin.

.....
Vendredi matin, de nombreux officiers et Majungais prirent place à bord de la vedette de la Compagnie franco-malgache pour se rendre à Boanamary, où ils furent reçus par Madame et Monsieur Shambrock, le sympathique directeur de la Compagnie générale frigorifique.

Après la visite de l'usine qui intéressa vivement les invités, un lunch succulent, qui leur fut offert, les réunissait à nouveau chez M. et Mme Shambrock.

À midi, un déjeuner exquis, préparé par les soins du Vatel Prat, leur fut servi à l'agence de la Franco-Malgache d'Amboanio, aimablement mis à leur disposition par Monsieur Alexandre, le sympathique directeur de cette compagnie à Majunga.

De retour sur rade à dix sept heures, la vedette déposa les excursionnistes à bord du « Vitry-le-François » où le commandant de l'escadrille offrait à dîner. À l'issue de ce dîner, on dansa jusqu'à une heure assez avancée.

Compagnie Franco-Malgache d'Entreprises
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 juillet 1930)

Bénéfices : 765.724 fr. affectés aux amortissements sur immobilisations et à la constitution de provisions pour créances douteuses.

Annuaire Desfossés 1931, p. 1149 :
Cie franco-malgache d'entreprises
Conseil : MM. E. Durand, A. Morillon, Morin, Société E. Raoul-Duval et Cie, Plase, Anduze-Faris ¹⁸.

MADAGASCAR
LA VIE ÉCONOMIQUE
Comité d'étude et de propagande du riz
(*Journal officiel de Madagascar*, 6 décembre 1930)

¹⁸ Gustave Anduze-Faris (1892-1965) : polytechnicien, lieutenant de vaisseau. Administrateur de la Havraise Péninsulaire (juin 1930), de l'Omnium colonial, administrateur de la Régie Air-Afrique (1937), président des Messageries maritimes (1948-1961), puis de la Ce générale transatlantique (1962-1963).

(*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1931)

Ont été désignés pour faire partie du comité d'études et de propagande du riz :
M. Alexandre, agent général de la Compagnie franco-malgache d'entreprises à
Majunga.

.....

Chambre de commerce de Majunga
(*Le Phare de Majunga*, 29 décembre 1930)

Procès-verbal de la séance du 29 novembre 1930

Lettre de la Cie franco-malgache

Le président donne communication d'une lettre de M. le directeur de la Franco-Malgache d'Entreprises, demandant que la chambre de commerce s'intéresse à l'établissement d'une route reliant Majunga à Amboanio.

La chambre désigne une commission pour l'étude de cette question, composée de monsieur Erard, président, Ledru et Cadet, membres.

Chambre de commerce de Majunga
Route Majunga-Amboanio
(*Le Phare de Majunga*, 31 janvier 1931)

La chambre de commerce, après avis de la commission qui avait été désignée pour étudier cette question, émet le vœu que le service des travaux publics soit chargé de l'étude d'un tracé de route Majunga-Boanamary-Amboanio.

La chambre de commerce estime que la création de cette route est d'un intérêt vital pour la province et émet le vœu qu'elle soit entreprise immédiatement et menée rapidement à bonne fin.

Il est intéressant de noter que certaines sociétés intéressées, la Cie franco-malgache d'entreprises et la Société des Chaux et ciments de Madagascar, offrent de participer à la construction de cette route dans une proportion qu'ils fixeront après accord avec leur siège.

Un argument décisif
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 22 avril 1931)

L'argument décisif contre la route Majunga-Amboanio nous est fourni par la Cie franco-malgache elle-même.

Elle vient de publier le tableau de son service fluvial sur la Betsiboka du 6 avril au 30 septembre.

Au bas de ce tableau figure cette note :

Nota. — « En saison sèche et à une date qui sera déterminée avec l'Administration, le service des hydroglisseurs sera supprimé.

Des automobiles spéciales en correspondance avec les courriers de et pour France assureront le transport des passagers. »

Il serait vraiment, pour le moins, original de dépenser des millions pour une route reliant Majunga à Amboanio, alors qu'elle ne serait utilisée que pendant six mois de

l'année et que son achèvement correspondrait avec l'inauguration de la grande voie Majunga-Tananarive, rendant celle d'Amboanio inutile. À la longue, ce tronçon cesserait d'être entretenu et l'argent passerait pour avoir été gaspillé en pure perte.

Accident
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole, 20 mai 1931*)

Le chef de la région de Majunga fait connaître que dans la soirée du 30 avril dernier à Amboanio, les nommés Philibert Razafimahatratra et Jean Biby, mécanicien et graisseur du remorqueur « Hercule » de la Cie franco-malgache d'entreprises, après avoir procédé au mouillage du remorqueur à 150 m. du rivage, se jetèrent à l'eau pour regagner la terre à la nage, au lieu d'attendre la pirogue, qui devait les ramener à la jetée. Philibert Razafimahatratra est arrivé à terre exténué de fatigue. Jean Biby s'est noyé et toutes les recherches effectuées en vue de retrouver son corps sont restées jusqu'à présent sans résultat.

Cie occidentale de Madagascar*
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole, 12 août 1931*)

.....
Une seconde assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice. 1929 faisant apparaître un solde déficitaire de 1.142.887 fr. provenant pour la plus grande partie d'un amortissement de 1.312.500 fr. sur les titres de la Cie franco-malgache d'entreprises en portefeuille. (cap.)

(*Le Journal des finances, 6 novembre 1931*)

L'action FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES a regagné quelques francs à 19,25, au lendemain de l'assemblée du 3 novembre. Celle-ci avait approuvé les comptes de 1930 faisant apparaître une perte de 6 millions 22.503 francs, et décidé d'amortir par le débit du compte « primes d'émission ». les postes « exploitations aurifères » et « usine électrique ».

(*Le Journal des finances, 1^{er} janvier 1932*)

L'action FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES s'échange en Coulisse à 8,25 et la part à 184. Une assemblée vient d'approuver les opérations effectuées pour faire face aux besoins de trésorerie de la société, notamment la cession, au-dessous du pair, des titres Chaux et ciments de Madagascar

(*Le Phare de Majunga, 25 janvier 1932*)

À Ambato. — Le chef du district d'Ambato-Boéni signale que le 9 janvier, à 8 heures, le nommé BAKONANDRO, employé à la Compagnie franco-malgache d'entreprises, s'est noyé dans la plaine inondée de Madirovalo en embarquant du paddy. Son cadavre a été retrouvé dans la soirée.

(*Le Journal des finances*, 24 juin 1932)

L'action FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISE s'est traitée en dernier à 12.25 ; on demandait mercredi la part à 256 francs. Les comptes de 1931 se soldent par une nouvelle perte de 2.434.631 francs, portant le déficit total à 8.457.155 francs.

Diégo-Suarez
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
28 juin 1932)

Passage. — Le S/S ¹⁹ *Ville-de-Tamatave* venant de France est arrivé à Diégo le 24 juin et est reparti pour Tamatave 25 à 11 heures.

À signaler comme passagers M. Gonard, de la Cie des Comptoirs malgaches* ; M. Mourier, qui fut le fondé de pouvoir de l'hôtel de la Franco-Malgache à Maevatanana et qui vient prendre la direction de l'hôtel des Messageries maritimes* à Majunga ; Mme et M. Micouin, fils du sympathique industriel de Tananarive, Monsieur Hagron., planteur de café de Vatomaniry ; M. Novas, le commerçant bien connu de Madagascar.

Vente aux enchères publiques
(*Le Réveil de la côte Ouest*, 27 octobre 1932)

Le mercredi 16 novembre 1932 à 9 heures, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un camion Berliet et d'une remorque provenant de l'association Bodemer, de Salve et Cie, Franco-Malgache.

La vente aura lieu au domicile de M. Bodemer en face de la prison.

Le commissaire-priseur
HOUDIE

LES DÉBUTS DE LA FRANCO-MALGACHE
VUS PAR JACOB & KOERNER ²⁰
(*Revue historique*, octobre-décembre 1972, n° 504)

[359] Par une série d'actes échelonnés de 1924 à 1928, la Compagnie occidentale de Madagascar cède à la Compagnie franco-malgache d'entreprises, moyennant un fermage de 500.000 fr. et 17.500 actions de 100 fr., la plupart de ses domaines

¹⁹ S/S : steamship.

²⁰ Guy Jacob et Francis Koerner, « Économie de traite et bluff colonial : la Compagnie occidentale de Madagascar (1895-1934) », *Revue historique*, octobre-décembre 1972, n° 504.

agricoles et miniers ²¹. Il s'agit de 50.211 ha de concessions agricoles situées dans les provinces de Marovoay et de Maevatanana, des permis de recherche minière à l'exception de celui d'Andriamena, de concessions urbaines, de baux relatifs à l'aménagement des cours d'eau ²².

Une certaine impulsion est donnée aux domaines ruraux. La société fait construire 15 km de canaux, établit trois stations de pompage, commande des tracteurs ²³. Mais la main-d'œuvre est plutôt rare et les procédés expéditifs employés à l'égard des métayers malgaches — cases [360] brûlées pour retard dans les redevances — donnent lieu à des plaintes en justice ²⁴.

Et puis l'agriculture est une affaire de longue haleine, aussi la tentation de jouer de la crédulité des gens reprend-elle le dessus. Les réserves minérales servent encore une fois d'appât.

« La C.F.M.E. est en train de réduire à néant une légende qui avait cours dans les milieux les plus autorisés, à savoir qu'il n'y avait pas de filons (d'or) à Madagascar.

Or les travaux de la mine de Ranomandry — qui ont découvert et recoupé l'un des filons tous les 100 m. sur une longueur de 1.500 m. — avaient fait une première preuve de la continuité des filons les essais au bocard ont indiqué une teneur magnifique 40 gr. d'or à la tonne sur 10 m. de profondeur et les quartz de ce filon, broyés en quantité industrielle, ont donné une teneur supérieure, plus de 150 gr. d'or à la tonne » ²⁵.

Alerté par cette orchestration devenue monnaie courante, le gouvernement général fait faire une contre-expertise par le Service minier, qui démontre que les moyennes ont été singulièrement forcées. « Les teneurs indiquées (40 gr. et 150 gr. et plus à la tonne) ont bien été obtenues dans des essais isolés, mais elles ne sont pas une moyenne. D'après les analyses du laboratoire de la C.F.M.E. dignes de foi et effectuées sur des échantillons pris correctement et méthodiquement, les teneurs moyennes pratiques sont de 25 gr. à la tonne. L'information en question n'émane pas du Service minier de Maevatanana, mais du conseil d'administration qui, probablement, l'a lancé dans un but spéculatif » ²⁶.

La Compagnie franco-malgache d'entreprises est la digne fille de la Subergie et la Bourse reste le terrain d'opération favori ²⁷.

À la veille de la crise mondiale, la Compagnie franco-malgache d'entreprises est pourtant mieux lotie que les autres sociétés de l'Ouest malgache (la Grande Île, les Grands Domaines de Madagascar, etc.). Son capital était porté de 3.500.000 fr. à 25

²¹ Cf. *La Semaine coloniale*, 22 décembre 1926. Les actionnaires et porteurs de parts de la C.O.M. ont la faculté d'acquérir au pair ces 17.500 actions ils obtiennent une action nouvelle pour 6 actions ou 12 parts de la C.O.M.

²² Archives domaniales de Majunga, dossier de la C.F.M.E. Statuts de la société. Imprimerie du *Journal spécial des sociétés*, Paris, 1927. Le conseil d'administration de la société se compose, en 1925, de Gabriel Angoulvant, gouverneur des colonies en retraite, député de l'Inde ; Maurice Moline, Javet et Louis d'Etigny. Des difficultés surgissent dès 1926 entre la C.O.M. et la C.F.M.E. et aboutissent à l'expulsion d'Angoulvant du conseil d'administration. Cf. le journal *Ruy Blas*, 1^{er} avril 1926.

²³ A.R.M., Mines (class. provisoire), lettre de Jacques Fischer, un des principaux actionnaires de la C.F.M.E., au gouverneur général, Paris, 3 décembre 1928.

²⁴ A.R.M., Mines (cl. prov.), lettre de E. Durand, administrateur délégué de la C.F.M.E., au gouverneur général, Paris, 3 août 1929.

²⁵ *La Dépêche coloniale*, 9 et 10 septembre 1928. Article repris par *La Tribune de Madagascar*, 20 octobre 1928. R. Trousselle, président de la C.F.M.E., est alors très lié à *La Dépêche coloniale*.

²⁶ A.R.M., Mines (cl. prov.), le directeur *p.i.* des Mines au gouverneur général, Tananarive, 12 décembre 1928. La C.F.M.E. montra effectivement, en 1929, à Ranomandry, une usine moderne qui dut fermer après quelques semaines de fonctionnement (O.M., Aix, Rapports économiques, Maevatanana, 1929).

²⁷ A.R.M., D. 95, Sûreté générale, note de renseignements, 12 juillet 1928. Morel [probablement Léopold Morel, vieux comparse de Charles Victor (A.L.)] et [Ernest] Durand sont les actionnaires les plus importants de la CFME. Le conseil d'administration comporterait toujours des agioteurs impénitents.

millions en 1929 ²⁸. Elle est une filiale de l'Omnium colonial et obtient, enfin, après plusieurs demandes, son inscription [361] à la cotation en Bourse en 1929 ²⁹. On ne saurait dire si cette admission à la cote de la Bourse consacre son honorabilité ou la démission du gouvernement général devant certains milieux d'affaires ³⁰.

INTÉRÊTS DE L'OMNIUM COLONIAL À MADAGASCAR EN 1929 ³¹

[N.B. : en fait, les intérêts de la CFME]

Ses activités s'exercent dans cinq domaines :

— le service commercial à Majunga s'occupe de l'achat et de la vente de riz et de bois. Le fret est transporté par la Compagnie côtière de Madagascar qui possède deux vapeurs, le *Betsiboka* (400 t) et le *Morrillon* (1.000 t). Son champ d'action ne dépasse pas les Comores.

— la branche industrielle possède une rizerie d'une capacité de 18 t par jour (ancienne rizerie Fleury & Richardot), d'une scierie et d'une usine d'éclairage à Maevatanana.

Elle a le monopole du transport des voyageurs et des marchandises sur la Betsiboka, mais se plaint de la concurrence d'une maison rivale et de la désaffection des fonctionnaires qui préfèrent passer par Tamatave sur la côte est. L'acquisition de deux hydroglisseurs (encore une mesure spectaculaire) devait lui valoir plus de succès.

— le service minier est à la tête de 167 permis de recherche, mais le rendement est en baisse (49 kg en 1927) ³².

— enfin, la branche agricole compte 49.213 ha, en grande partie inexploités ³³. Soixante-dix hectares de rizières sont en culture directe, 800 sont travaillés par des métayers qui versent une redevance du tiers de leur récolte ³⁴. On peut se demander à quoi servent les six tracteurs.

C'est oublier que M. Roques, chef du service agricole, rêve de riziculture italienne et veut combiner harmonieusement les différentes variétés de riz saisonnier de la côte occidentale ³⁵ ; il diversifie les cultures en introduisant la canne à sucre, le tabac, le kapok.

[362] La crise mondiale explique officiellement l'échec de tant d'efforts. Cependant la Compagnie franco-malgache d'entreprises semble avoir été touchée bien tôt. Après avoir présenté des bilans bénéficiaires jusqu'en 1929, elle accuse un déficit de plus de dix millions de francs dès 1930 ³⁶ et doit ramener son capital de 25 millions à 5 millions

²⁸ 3,5 millions en 1924, 10 millions en 1927, 25 millions en 1929. C'est lors de cette dernière augmentation que 25.000 actions de 100 fr. furent attribuées à l'Omnium colonial (Banque de l'Indochine)[CQFD].

²⁹ Avis favorable du gouvernement général en date du 13 juin 1929, sous le gouverneur général par intérim Berthier

³⁰ Cf. A.R.M., D. 95, la correspondance échangée entre la direction de la société et le gouverneur général et les nouvelles enquêtes ordonnées par ce dernier (octobre à décembre 1928).

³¹ Cf. F. KCERNER, « Les types de sociétés agricoles privées à Madagascar », *Les Cahiers d'outre-mer*, 1968, pp. 276 et suiv.

³² A.R.M., D. 95, Affaires économiques, 3^e section, télégramme n° 581, 22 juillet 1928.

³³ A.R.M., D. 95, lettre du chef par intérim du service de l'Agriculture au gouverneur général de Madagascar, 5 janvier 1929.

³⁴ Cf. O.M., Aix, Rapports économiques, district de Maevatanana, 1932. La fraction des concessions exploitée l'est presque uniquement par métayage, « ce qui permet aux compagnies d'encaisser des revenus sans grande fatigue pour leurs agents ».

³⁵ Cf. *Le livre blanc de l'économie malgache, évolution 1950-1960*, Tananarive, Commissariat général au Plan.

³⁶ Ce déficit (1930 : 6.022.503 fr. ; 1931 : 2.434.651 fr.) s'expliquerait surtout par l'importance de sa participation dans les Chaux et ciments de Madagascar (cf. A.R.M., D. 95).

de francs ³⁷. Mais elle surnage, tandis que la société mère, la Compagnie occidentale, sombre et fait faillite en 1934.

DISSOLUTION DE L'OMNIUM COLONIAL (déc. 1932)

Annuaire Desfossés 1933, p. 1201 :
Cie franco-malgache d'entreprises
Conseil : MM. A. Morillon, Morin, A. Faurès, Plasse, vicomte R. de Bressieux ³⁸.

(*Le Journal des finances*, 17 février 1933)

L'action FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES se traite maintenant à 7 francs ; quant aux actions OMNIUM COLONIAL, elles cessent d'être négociables à la Bourse à dater du 15 février.

Chronique majungaise
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
11 avril 1933)

Départs

Par *Ville-d'Arras*, s'embarquera pour France, M. Anduze, administrateur délégué de la Cie franco-malgache d'entreprises

(*Le Réveil de la côte Ouest*, 4 mai 1933)

CAIM et Cie franco-malgache, preneurs de 60 t. de semences de riz variété vary lava à la Station rizicole.

Trieur italien de riz sur le domaine Maroala, de la Cie franco-malgache.

[Coup d'accordéon]
(*Le Journal des finances*, 16 juin 1933)

L'action FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES vaut 7 fr., la part 158 ; à l'issue de l'assemblée ordinaire se tiendra une assemblée extraordinaire qui aura à délibérer sur la réduction et augmentation du capital.

³⁷ Assemblée générale extraordinaire du 3 août 1933.

³⁸ Robert de Bressieux (1904-1967) : successeur de Xavier Reille comme président de la Yonia-Kolenté (Guinée). Voir [encadré](#).

[Un coup d'accordéon qui se fait attendre]
(*Le Journal des finances*, 14 juillet 1933)

L'action FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES s'échange à 6,75 ; la part à 165 ; l'augmentation du capital de 5 à 8 millions s'effectuerait au pair par l'émission de 30 000 actions privilégiées 7 %.

Franco-Malgache d'Entreprises
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 19 août 1933)

Les comptes de 1932 font apparaître un déficit total de 12.480.727 francs.

Société franco-malgache d'entreprises
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 6 septembre 1933)

L'augmentation de capital de 5 à 8 millions s'effectuera au pair par l'émission de 30.000 actions privilégiées 7 %.

Le produit de cette émission servirait à rembourser à due concurrence la dette à long terme qui, au dernier bilan, figurait pour 4.846.000 francs.

Franco-Malgache
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
12 septembre 1933)

Au cours de l'assemblée générale du 3 août, les actionnaires de cette société ont décidé la réduction du capital de 25 millions à 5 millions, puis une augmentation du capital de 3 millions. Elle a décidé également de transférer le siège social à Majunga.

Incendie à Amboanio
(*Le Réveil de la côte Ouest*, 19 octobre 1933)

Dans la nuit de dimanche à lundi, vers 3 h. du matin, un incendie, qui aurait pu avoir de graves conséquences, s'est déclaré dans un petit magasin de la Compagnie franco-malgache, attenant à la rizerie.

Fort heureusement, l'usine des Chaux et ciments*, fonctionnant toute la nuit, prêta aussitôt son concours. Les sirènes se mirent à fonctionner et la population alertée accourut sur les lieux.

Grâce à l'heureuse intervention du directeur des Chaux et Ciments et au sang-froid de M. Jouany, l'incendie put être circonscrit, évitant ainsi des dégâts qui auraient pu être très sérieux.

La question du riz

(Le Phare de Majunga, 8 novembre 1933)

1° Le *Vary lava* est une culture difficile pour une élite

Je crois utile de rappeler que ce riz a été choisi parce qu'il a l'avantage d'obtenir, comme type *Caroline* les plus fortes cotations sur le marché de la Métropole où il entre avantageusement en concurrence avec les meilleures qualités.

Aucune variété locale ne peut encore lui être substituée jusqu'à ce jour et comme il est pratiquement impossible de changer les goûts des consommateurs, le mieux est de s'en tenir à ce type qui a un débouché assuré.

Les plus-values qu'obtiendra le meilleur riz local pur et translucide sera loin d'atteindre celle qu'obtient toujours le vary lava qui fait ainsi de la culture du riz une culture de rapport.

Il est maintenant prouvé que cette variété donne de bons résultats dans notre région, sur la plupart des rizières irriguées.

Elle peut être cultivée par n'importe quel indigène. [L'exemple de la Compagnie franco-malgache, qui a obtenu de très bons résultats sur ses domaines où l'on pratique le métayage avec des planteurs d'origines très différentes, le prouve suffisamment.](#)

.....

Madagascar

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 1^{er} février 1934)

Une série de décrets institutifs de concessions minières, pris en 1933, par le gouverneur général de Madagascar, viennent d'être promulgués au *Journal officiel* du 3 janvier. Les concessions suivantes ont été accordées :

.....

À la Cie franco-malgache d'entreprises (M. Sven Schwartz), à Maevatanana, la concession de 1^{re} catégorie, n° 807 (permis 118.457) de 2.404 ha, au nord du village de Tainangidina.

.....

[Toujours le coup d'accordéon]

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES

(Le Journal des débats, 5 août 1934)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 3 août, a, afin de ramener les postes de l'actif à leur valeur actuelle, décidé la réduction du capital de 25 millions à 5 millions, par l'échange de cinq actions actuelles de 100 francs contre une action nouvelle du même nominal.

Le conseil a été autorisé à augmenter le capital, sur ses seules délibérations, de 3 millions, pour le porter à 8 millions, aux époques qu'il jugera opportunes.

Le siège social sera transféré à Majunga.

La date de clôture des exercices sociaux a été reportée du 31 décembre au 30 juin de chaque année.

.....

Compagnie franco malgache d'entreprises

(Le Madécasse, 10 septembre 1934)

L'exercice clôturé au 30 juin marque un redressement dans la situation de la société. À la suite de la réorganisation financière décidée à l'assemblée du 3 août dernier, le bilan apparaît avec des postes utilement apurés. D'autre part, pour la première fois, depuis la période de crise, les résultats ressortent avec un léger bénéfices contre une perte au 31 décembre 1932 de 4.023.571 francs, qui portait le déficit total à 12 480.727 francs.

MORT DE GUEYDON DE DIVES (11 sept. 1934) NOUVEAU PRÉSIDENT

ANNONCES
COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 15 septembre 1934)

En vertu de l'autorisation donnée au conseil d'administration, par les actionnaires de la C. F. M. E. réunis en assemblée générale extraordinaire le 3 août 1933, de réduire le capital social de 25 à 5.000.000 de francs, celui ci a décidé l'échange des 250.000 actions de 400 francs : n° 1 à 250.000. contre actions de 100 francs, n° 1 à 50.000 à raison de 5 actions anciennes de 100 francs par une action nouvelle de 100 francs. Cet échange aura lieu à partir du 31 décembre 1934, et s'effectuera soit au siège social à Majunga, soit à Paris. 20, rue Saint-Lazare, chez le correspondant de la société.

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Le Journal des débats*, 1^{er} novembre 1934)

En conformité avec les décisions de l'assemblée extraordinaire du 3 août 1933, qui a voté la réduction du capital de 25 à 5 millions, le conseil a décidé l'échange des 250.000 actions de 100 francs n° 1 à 250.000, contre 50.000 actions de 100 francs, n° 1 à 50.000, à raison de 5 actions anciennes contre 1 action nouvelle, à partir du 31 décembre 1934.

Publicité
(*Le Phare de Majunga*, 10 novembre 1934)
Compagnie franco-malgache d'entreprises
Siège social et direction à Majunga
GRAND HÔTEL DE LA BETSIBOKA
Maevatanana
Une étape vraiment agréable — Chambres propres et confortables — Boissons glacées — Ventilateurs — Éclairage électrique
Une cuisine soignée — Un personnel aimable et dévoué
Garage Citroën — Pièces de rechange
Service automobile — Agence des Transports automobiles subventionnés de l'Ouest (T.A.S.O.)
Tête de ligne à Majunga aux bureaux de la société.

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Le Journal des débats*, 5 décembre 1934)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1934, d'une durée exceptionnelle de dix-huit mois, se soldent par un bénéfice supérieur à 300.000 fr. contre une perte de 4.023.571 fr. pour l'exercice précédent. On sait que cette perte, ainsi que les débits antérieurs, ont été amortis à la suite de la réorganisation financière décidée par l'assemblée du 3 août 1933. Il sera vraisemblablement proposé à l'assemblée ordinaire du 18 décembre de porter le solde bénéficiaire en amortissement du portefeuille.

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Le Journal des débats*, 20 décembre 1934)

L'assemblée ordinaire du 18 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1933-1934, d'une durée exceptionnelle de 18 mois.

Les bénéfices avant amortissements se chiffrent par 337.853 fr. 92, sur lesquels une somme de 298.000 francs a été prélevée pour l'amortissement du portefeuille-titres. Après attribution au conseil et à la réserve légale, le report a nouveau ressort à 5.005 fr. 10. Le rapport du conseil signale que les exploitations aurifères sont en progrès assez sensible. Le service de transport fluvial a bénéficié, de son côté, d'une activité intéressante, grâce à un ensemble de travaux importants effectués dans la région de Majunga.

L'industrie minière est un appoint contre la crise à Madagascar
par DANIEL LEGRAND
(*La Dépêche malgache*, 9 février 1935)

.....
S'agit-il de l'or ? En 1932, on avait réalisé 325 kg. 6 du précieux métal. En 1933, la récolte a atteint 449 kg. 7. C'est l'effort réalisé par tous les pionniers qui a amené cette heureuse progression.

En marge de l'initiative de l'administration, la Société franco-malgache s'est livrée à d'importants travaux de dragage.

Franco-Malgache d'entreprises
(*La Dépêche malgache*, 2 mars 1935)

À partir du 1^{er} février 1935, les 45.000 actions nouvelles, numéros 1 à 45.000, affectées à l'échange des 225.000 actions anciennes, numéros 1 à 225.000, seront inscrites à la cote de Coulisse aux lieux et place de ces dernières.

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Le Journal des débats*, 4 décembre 1935)

Les comptes de l'exercice 1934-35, après amortissements, se soldent par un bénéfice net de 3.508 francs contre 337.853 pour l'exercice précédent d'une durée exceptionnelle de dix-huit mois. Ce bénéfice sera reporté à nouveau. On sait que celui de l'exercice précédent avait été porté à l'amortissement sur portefeuille et le reliquat au report à nouveau.

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Les Annales coloniales*, 24 décembre 1935)

L'assemblée ordinaire du 20 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1934-35 accusant un solde bénéficiaire de 3.508 fr. qui, joint au report antérieur de 5.505 fr., a été reporté à nouveau.

Les résultats de l'exploitation se sont encore ressentis de l'importance des charges financières, ainsi que des circonstances atmosphériques qui ont gêné le service fluvial.

Majunga
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
31 décembre 1935)

Pour l'Erythrée. — Le valeur italien *Fardi*, qui a quitté dernièrement Majunga pour l'Erythrée, a emmené environ 15.000 fûts de mazout en stock dans les magasins de la Compagnie franco-malgache à Amboanio et une cargaison de 575 bœufs vivants.

Il doit revenir courant janvier prendre une nouvelle cargaison.

Société franco-malgache d'entreprises
(*La Dépêche malgache*, 25 avril 1936)

Bénéfice net de 3.508 fr. contre 337.853 fr. pour l'exercice précédent, d'une durée exceptionnelle de dix-huit mois. Ce bénéfice sera reporté à nouveau. Celui de l'exercice précédent avait été porté à l'amortissement sur portefeuille et le reliquat au report à nouveau.

Majunga
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
18 août 1936)

Passage. — Mme et M. Anduze-Faris, administrateur de la Franco-Malgache, sont à Majunga depuis quelques semaines.

Gustave ANDUZE-FARIS, président

Annuaire Desfossés 1937, p. 1347 :

Cie franco-malgache d'entreprises

Conseil : MM. Anduze-Faris, président ; A. Morillon, Plasse, vicomte R. de Bressieux.

Commissaires des comptes : L. Christol, M. Boucher.

AEC 1937/623 — Cie franco-malgache d'entreprises (C.F.M.E.),

Siège social : MAJUNGA (Madagascar).

Bureau d'ordres et de renseignements : 20, rue de l'Arcade, PARIS (8^e).

Tél. : Anjou 55-80. à 84. — Télég. : Framalgach (Majunga et Paris). — © : Cogef
Lugagne. — R.C. Seine 217.512 B.

Capital. — Société anon., fondée le 20 décembre 1924, au capital de 10 millions de fr. en 100.000 actions de 100 fr. dont 17.500 d'apport, porté à 25 millions en 1929 et ramené à 5 millions en 1933. — Parts : 3.500.

Objet. — Exploitation de concessions et permis aurifères, domaines agricoles et forêts.

Décortiquerie à Amboanio. — Transports fluviaux sur la Betsiboka.

Exp. — Riz, raphias, etc.

Conseil. — MM. G. Anduze-Faris, présid. et admin-délégué ; vicomte de Bressieux, A. Morillon, G. Plasse.

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Ouest-Éclair*, 25 janvier 1937)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1936, que vient d'approuver l'assemblée ordinaire, font apparaître un produit brut de 1.622.785 fr. Déduction faite des charges, intérêts et agios d'une part et de 1.260.075 fr. de pertes diverses, d'autre part, l'exercice se solde par une perte de 618.287 fr., ramenée à 609.949 francs après déduction du solde bénéficiaire antérieur de 8.357 fr.

La société a cherché à réaliser des arrangements avec ses créanciers. Une assemblée extraordinaire sera incessamment convoquée pour statuer sur l'exécution des accords actuellement en préparation.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 octobre 1937)

.....
Arrête :

ART. 1^{er}. — La Compagnie franco-malgache d'entreprises, société anonyme au capital de cinq millions de francs, dont le siège est à Majunga, représentée par M. Jacques-Georges Lapiere, son directeur, suivant procuration dressée le 16 avril 1932 par M^e Félix Martino, greffier-notaire à Majunga, est autorisée à occuper la zone des Pas géométriques (nouveaux quais) à Majunga dans les conditions ci-après stipulées :

.....

[Coup d'accordéon]

(*Le Journal des finances*, 26 novembre 1937)

La Franco Malgache d'Entreprises cote 20,75. Le conseil proposera à l'assemblée extraordinaire du 15 décembre de réduire le capital de 5 millions à 2.500.000 fr. pour le reporter ensuite à 5 millions.

[Coup d'accordéon]
FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*Le Journal des débats*, 20 janvier 1938)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1937, se soldant par un bénéfice de 549.512 francs, ce qui ramène de 609.949 fr. à 60.437 francs le montant des pertes antérieures.

L'assemblée extraordinaire qui a suivi l'ordinaire a décidé de réduire le capital social de 5 millions à 2.500.000 francs et de le reporter ensuite à son chiffre initial.

[AUGMENTATION DE CAPITAL]
Compagnie franco-malgache d'entreprises
Société anonyme constituée sous le régime de la législation française
Statuts reçus par M^e Jossel, notaire à Paris, le 12 décembre 1924
Siège social à Majunga (Madagascar)
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 19 février 1938)

La société a pour objet :

1° Toutes entreprises industrielles, agricoles ou commerciales en France, dans les colonies françaises ou pays de protectorat, même ailleurs à l'étranger, et plus spécialement à Madagascar ;

2° L'acquisition, la location à bail ou autrement, l'exploitation de toutes manières, l'amodiation de tous biens meubles ou immeubles, propriétés, concessions, domaines miniers ou agricoles ou forestiers, issus ou non du domaine public des colonies provenant de particuliers ou de société ;

3° L'extraction, la récolte, la transformation, la vente de tous produits ou fruits correspondants ;

4° Le commerce des marchandises et produits métropolitains ou coloniaux afférent.

Durée de la société : 50 années à compter du jour de sa constitution définitive (20 décembre 1924).

Capital social : 2.500.000 francs, divisé en 25.000 actions de 100 francs, nominatives ou au porteur, souscrites et entièrement libérées.

L'assemblée générale annuelle se tient dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice. Les réunions de l'assemblée générale ont lieu soit au siège social, soit à l'un des bureaux administratifs, agences ou succursales de la société, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation fixant les réunions, tant pour l'assemblée générale ordinaire annuelle que pour une assemblée générale extraordinaire, doit être faite au moins seize jours à l'avance, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales de Paris.

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé successivement, et dans l'ordre suivant :

Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, puis la somme nécessaire pour payer à toutes les actions à titre de premier dividende, sept pour cent des sommes dont ces actions sont libérées et non amorties ;

La somme de 1.575.000, correspondant au premier dividende sur la fraction du capital social retranchée.

Il sera ensuite encore prélevé : dix pour cent du solde au conseil d'administration, à titre de tantièmes, cinq pour cent attribués au comité de direction et cinq pour cent mis à la disposition du conseil d'administration pour le personnel.

Le surplus, considéré comme superbénéfice, et sous déduction de tous prélèvements pour réserves etc., sera réparti à raison de 75 p. 100 aux actions et 25 p. 100 aux parts bénéficiaires.

En cas de liquidation, l'actif net social est employé tout d'abord au remboursement du montant libéré que représentent les actions non amorties.

Il est ensuite prélevé une somme de 22.500.000, correspondant aux diverses réductions de capital, le surplus est partagé à raison de 75 % aux actions et 25 % aux parts bénéficiaires, au prorata de leur nombre.

Suivant délibération en date du 18 janvier 1938, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de deux millions cinq cent mille francs, par l'émission, au pair, de 25.000 actions nouvelles de 100 francs chacune.

La présente insertion est faite en vue de l'émission de ces 25.000 actions nouvelles.

BILAN AU 30 JUIN 1937 (en fr.)

ACTIF		
Valeurs immobilisées		
1° Immeubles :	1.983.955 48	
2° Propriétés et terrains :	3.559.372 37	
3° Concessions minières :	1.000.000 00	
4° Matériel et mobilier :	991.086 81	
5° Flotille fluviale :	647.312 17	8.181.726 83
Valeurs réalisables à vue.		
1° Caisse et banque :	625.052 12	
2° Stock or :	76.269 60	701.321 72
Valeurs réalisables à terme.		
1° Stocks et approvisionnements :	352.717 92	
2° Matériel en réalisation :	50.000 00	
3° Portefeuille titres	4.710 00	
4° Cheptel :	44.664 10	452.092 02
Valeurs engagées.		
1° Frais engagés :	27.540 20	
2° Impôts avancés sur coupons :	12 291 00	39.831 20
Compte de tiers		
Débiteurs divers		247.727 70
Compte d'ordre		7.291.899 14

Résultats.		
Pertes et profits de l'ex. précédent : 609.949 34		
À déduire : ex. 1936 et 1937 : 549.512 42		60.436 92
		<u>16.975.035 53</u>

PASSIF		
Capital		5.000.000 00
Amortissements		
Sur portefeuille titres		4.239 00
Réserve légale		438 85
Créditeurs divers		
À long terme :	3.228.539 52	
À court terme :	51.614 17	
À vue :	243.382 61	3.523,536 30
Provisions pour :		
Dépréciations stocks et divers :	154.922 24	
Pertes diverses :	1.000.000 00	1.154.922 24
Compte d'ordre		7.291.899 14
		<u>16.975.035 53</u>

CERTIFIÉ SINCÈRE ET EXACT :
 Compagnie franco-malgache d'entreprises.
 Pour le président du conseil d'administration,
 Signé : VALETOUX.

Vu pour la légalisation de la signature de M. [Henri] VALETOUX :
 Majunga, le 7 février 1938.
 L'administrateur-maire p. i.,
 Signé : ILLISIBLE.

Annuaire Desfossés 1940, p. 1834 :
 Cie franco-malgache d'entreprises
 Conseil : MM. Anduze-Faris, président ; A. Morillon, Plasse, vicomte R. de Bressieux.
 Commissaires des comptes : M. Boucher, A. Hénonin.

Assemblées générales
 COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
 (Le Journal, 26 octobre 1942)

L'assemblée ordinaire du 19 octobre a approuvé les comptes de l'exercice 1939-40 faisant ressortir un bénéfice de 42.099 fr. contre 1.010.589 fr. pour l'exercice précédent.

MADAGASCAR (1943) :
LISTE DES AFFECTÉS SPÉCIAUX
PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ ET ENTREPRISES

Services militaires.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 octobre 1943)

DÉCISION
portant classement ou renouvellement de classement dans l'affectation spéciale de réservistes non fonctionnaires.

1° JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1943.

XIV. — RIZ, RIZERIES, FÉCULERIES.
Compagnie franco-malgache d'entreprises
MM. Jouany A., Berrard Antoine, Lolmède Roger.

Annuaire Desfossés 1945, p. 1866 :
Cie franco-malgache d'entreprises
Conseil : MM. Anduze-Faris, président-directeur ; H. d'Hombres, P. Plasse, Crédit national, G. Seibel, vicomte R. de Bressieux.
Commissaires des comptes : M. Boucher, L. Christol.

Georges SEIBEL, président (1946-1967)

SEIBEL (Georges), ingénieur. Né le 12 oct. 1901 à Cransac (Aveyron). Fils d'Albert Seibel, ingénieur civil des mines, et de Mme, née Renée Chardon. Mar. le 26 sept. 1932 à Mlle Marie-Thérèse Rodier (4 enf. : Marie-Élisabeth [Mme Jean-Pierre Beaufils], Jacques, Philippe, Gérard). Études : Lycée Janson-de-Sailly à Paris, École nationale supérieure des mines de Nancy. Dipl. : ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur civil des mines. Carr. : ingénieur des mines en poste chez Frankenholz (1926-1929) en Sarre, inspecteur, inspecteur général, puis directeur adjoint du Crédit national (1929-1967), [président \(1946-1967\)](#), [puis président d'honneur et administrateur \(depuis 1968\) de la Compagnie franco-malgache d'entreprises](#), président-directeur général (1967-1973), puis administrateur-président d'honneur de la Société Fèvre et Cie (pierres et marbres), président (1967-1972) puis administrateur (depuis 1972) de la Gare routière de Rungis, administrateur de la Compagnie financière Delmas-Vieljeux (depuis 1966), de la Société de gestion industrielle et de financement (depuis 1971), professeur au C.P.A. (1937-1950). Décor. : officier de la Légion d'honneur et du Mérite maritime, croix de guerre 39-45. Collection de livres. Sport : ski. Membre de l'Automobile-Club de France. Adr. : privée, 38, quai Louis-Blériot, 75016 Paris. (*Who's who*, 1979)

Annuaire Desfossés 1945, p. 1866 :
Conseil : MM. G. Seibel, président ; P. Anduze-Faris, H. d'Hombres, R. de Bressieux,
L. Heilmann.
Commissaires des comptes : L. Christol ; A. Henonin, suppl.

AEC 1951/716 — C^{ie} franco-malgache d'entreprises (C.F.M.E.),
Siège social : MAJUNGA (Madagascar).
Bureau d'ordres : 50, rue de Châteaudun, PARIS (9^e).
Capital. — Société anon. fondée le 20 décembre 1924, actuellement au capital de
25.000.000 de fr. C. F. A. — Parts : :3.500.
Dividendes. — 1946-47, 7 fr. C. F. A. ; 1947-48, 7 fr. C. F. A.
Objet. — Exploitation de concessions et permis aurifères, domaines agricoles et
forêts. — Rizerie et atelier de réparations mécaniques et de construct. fluviales à
Amboanio. — Transports fluviaux sur la Betsiboka. — Scierie.
Exploitations. — Riz, tabac, arachides, etc.
Conseil. — MM. G[eorges] Seibel, présid. dél., comte R. de Bressieux, H.
d'Hombres [UUA], P. Herrenschmidt [Crédit national], P. Lepage.

[Rebondissement judiciaire]

En 1951, la Compagnie occidentale obtient la réouverture de sa faillite et reprend en
1953 le contrôle de ses anciennes propriétés ³⁹. Elle rétrocède la plupart d'entre elles,
d'une mise en valeur difficile, à l'administration et confie trois domaines à la Franco-
Malgache d'entreprises ⁴⁰. Le contrat de location partage les bénéfices selon le mode
suivant : 25 % à la Compagnie occidentale, 75 % à la Franco-Malgache
d'Entreprises ⁴¹.

L'augmentation des taxes foncières et minières incite cette dernière société à clarifier
sa propre situation domaniale. Elle propose aux Domaines les parcelles incultes de ses
propriétés et restitue 142.362 ha de ses concessions minières qui sont ramenées à
26.458 ha ⁴². L'enquête du gouvernement malgache sur la propriété foncière la trouve
encore détentrice, en 1964, de 40.000 ha de terres cultivables ⁴³. Pareil repli n'a pas
entamé ses résultats financiers, bien au contraire. Depuis 1953, sa situation est solide,
ses bilans laissent apparaître un bénéfice constant ⁴⁴. Le passage de la domination
coloniale à la proclamation de l'indépendance politique de Madagascar s'est donc fait
apparemment sans dommage. (Guy Jacob et Francis Koerner, art. cité, p. 362)

Compagnie franco-malgache d'entreprises (Roger Mennevée,

³⁹ *Ibid.*, jugement du tribunal de commerce de Paris du 15 avril 1953. Cf. aussi lettre direction de la
C.F.M.E. au haut-commissaire de la République française, 13 novembre 1954 (même source).

⁴⁰ *Ibid.*, rétrocession de 10.566 ha par acte du 2 novembre 1955.

⁴¹ Arch. Domaines, Majunga, dossier C.F.M.E., convention du 1^{er} juillet 1955.

⁴² *Ibid.*, compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1958. La taxe minière avait été
portée de 1,50 fr. à 20 fr. l'hectare (cf. *J.O. de Madagascar*, 1^{er} février 1958).

⁴³ F. KERNER, « Décolonisation et économie de plantations. Situation des propriétés européennes à
Madagascar », *Annales de géographie*, novembre-décembre 1969, pp. 654-679.

⁴⁴ Ce bénéfice oscille entre 4 et 6 millions de francs C.F.A. par an. Arch. Domaines, Majunga, compte
rendu des assemblées ordinaires et extraordinaires de 1953-1954 à 1964-1965.

"La banque Worms en 1951 et les appels aux capitaux de son groupe d'affaires", *Les Documents de l'agence indépendante d'informations internationales*, janvier 1952)

« Après une augmentation de capital par réserves de 4.850.000 CFA à 9.000.000 CFA, augmentation de capital espèces de 9.700.000 à 25 millions CFA en 76.500 actions de 200 CFA émises à 220 CFA, soit en francs français 33.800.000 F. » Société de financement de participations et de gestion (ex-Marret Bonnin Lebel [et Guieu]). « Augmentation de capital de 140.250.000 F à 280.500.000 F, soit 140.250.000 F. [L'opération] portait sur l'émission de 51.000 actions de 2.750 F. Elle fut réalisée par 1.570 souscripteurs, parmi lesquels nous citerons : la banque Worms et Cie 15.285 actions, M. Worms et divers de ses associés ou directeurs : 840 actions ; la Société privée d'études 662 actions, MM. Foulonneau et Pitavino 748 actions, M. André Fauchier-Magnan, agent de change, parent de Worms 54 7 actions, M. Pierre Philippe à New York : 1.040 actions, la Mutuelle générale française 1.289 actions par sa branche vie et 514 actions par sa branche accidents, etc. »

(*L'Information financière, économique et politique*, 30 avril 1953)

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISE. — L'assemblée du 28 avril a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1952 (publiés dans *L'Information* du 11 mars 1953) se soldant par un bénéfice de 1.736.164 francs C.F.A. (contre 1.316.580 francs C.F.A.). Comme prévu, il a été voté la distribution d'un dividende de 140 fr. C.F.A.

Compagnie franco-malgache d'entreprises [Desfossés 1956/1786]

Seibel (Georges), 1786 (pdt-dir. Fr.Malgache d'Entrep.).

Bressieux (cte Robert de)[1904-1967][ép. Jeanne Chanove, fille de Jean ; beau-fr. marquis Thibault de Solages][pdt [Yonia-Kolenté](#), en Guinée...], 561 (Dombrowa), 1146 (Robinet., raccords+accés.), 1163 (Huta Bankowa depuis 1952), 1545 (Matériel de construc.), 1781 (pdt Import. bois exo.), 1786 (Fr.-Malgache d'Entrep.).

Hombres (Henri d')[^{0x/00}][repr. probable de l'Un. afr. agr. et indus. (consortium bancaire mené par la BAO)][adm. Afric à Dakar, Anc. Éts Delannoy en Côte-d'Ivoire... *], 1578 (Coloniale des chaux et ciments de l'AOF), 1776 (Diakandapé), 1786 (Fr.-Malgache d'Entrep.).

Herrenschmidt (Pierre)[Crédit national], 121 (BFCE), 689 (Pechelbronn), 1786 (Fr.Malgache d'Entrep.).
Lepage (P.), 159 (Crédit hôtelier), 1786 (Fr.Malgache d'Entrep.).

Dubois (G.), 87 (comm. cptes Cie gén. réass.), 89 (comm. cptes Cie gén. réass.-vie), 1786 (comm. cptes Fr.Malgache d'Entrep.).

Reymond (M.), 1786 (comm. cptes Fr.Malgache d'Entrep.).

Hénonin (M.), 1786 (comm. cptes suppl. Fr.Malgache d'Entrep.).

SIÈGE SOCIAL : Majunga. Bureaux à Paris, 50, rue de Châteaudun. Tél. : TRI. 40-45.

CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée le 20 décembre 1924, pour une durée de 50 ans.

OBJET : Exploitation de domaines agricoles, forestiers ou miniers (aurifères) ; transports fluviaux à Madagascar.

CAPITAL SOCIAL : 25 millions de fr. C.F.A., divisé en 12.500 act. de 2.000 fr. À l'origine, 3.500.000 fr. Porté en 1927 à 10 millions; en 1928 à 25 millions. Ramené en 1933 à 5 millions par l'échange de 5 actions anciennes contre 1 nouvelle. Réduit en 1938 à 2.500.000 fr. par l'échange de deux actions anciennes de 100 fr. chacune contre 1 action nouvelle de même nominal. Porté à 4.850.000 fr. en 1940 par la création de 23.500 actions nouvelles remises en compensation de créances. Porté en 1950 à

9.700.000 fr. par élévation du nominal à 200 fr. ; en 1951 à 25 millions par émission à 220 fr. C.F.A. de 76.500 actions nouvelles de 200 fr., jouissance 1^{er} janvier 1951 (3 pour 2), Regroupement en actions de 2.000 fr. à partir du 16 juin 1952.

PARTS BÉNÉFICIAIRES : 3.500. Il existe une Association de porteurs de parts. Aucun droit de souscription dans les augmentations de capital.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Majunga (Madagascar).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 7 % d'intérêt aux actions; la somme de 1.575.000 fr. correspondant au 1^{er} dividende sur la fraction du capital retranchée par assemblées extraord. du 3 août 1933 et 18 janvier 1938, portant réduction du capital. Cette somme, propriété des actionnaires, leur sera distribuée ou mise en réserve. Sur le surplus, après prélèvements facultatifs pour réserves ou reports : 10 % au conseil, 5 % au comité de direction, 5 % à la disposition du conseil. Le solde, sous déduction de tous prélèvements que l'assemblée a compétence pour donner : 75 % aux actions et 25 % aux parts.

LIQUIDATION : 22.500.000 fr. (réduction de capital. de 1933 et 1938) à répartir aux actions amorties ou non amorties. Le solde : 75 % aux actions, 25 % aux parts.

SERVICE FINANCIER : B.N.C.I., C.N.E.P.

TRANSFERTS : B.N.C.I.

COTATION : Courtiers « Cote Desfossés » actions et parts 107. - Notice SEP : CO 147.

COUPONS NETS AU PORTEUR (en francs Métrop.) : n° 8 (26 juin 1951), 12 fr. ; 9 : droit de souscription (2 pour 3) ; 10 (26 mai 1952), 18 fr. ; 1 (11 mai 1953), 250 fr. ; 2 (10 mai 1954), 266 fr. ; 11 (juin 1955), 245 fr.

Ex. au 30 juin	Prod. bruts	A m o r t . e t prov.	Bénéf. nets	Dividende
				Fr. C. F.A.
En 1.000 fr. C.F.A.				
1945	1.565	243	196	7 00
1946	3.009	1.247	724	7 00
1947	5.951	3.247	1.968	700
1948	9.008	5.420	1.887	7 00
1950	6.527	2.518	280	7 00
1950	5.673	1.714	517	7 00
1951	6.099	1.960	1.816	10 60
1952	7.887	2.172	1.736	140 00
1953	13.257	6.378	1.759	140 00
1954	18.259	4.604	4.615	140 00

BILANS AU 30 JUIN (En 1.000 fr. C.F.A.)

	1950	1951	1952	1953	1954
PASSIF					
Capital	4.850	9.700	25.000	25.000	25.000
Réserves, Provisions	17.191	11.358	10.830	11.087	
Dettes flottantes	44.121	36.636	27.021	41.133	54.979
Compte d'ordre	313	17.143	863	673	673

	<u>66.475</u>	<u>74.837</u>	<u>63.214</u>	<u>77.893</u>	<u>96.605</u>
ACTIF					
Immobilisé net	10.712	13.754	15.552	26.044	16.504
Stocks	28.182	20.742	15.971	17.726	33.894
Disponible	9.978	7.269	21.079	12.907	18.001
Réalisable	17.290	15.929	10.249	20.543	30.533
Comptes d'ordre	313	17.143	363	673	673
	<u>66.475</u>	<u>74.837</u>	<u>63.214</u>	<u>77.893</u>	<u>96.605</u>

COMPAGNIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 janvier 1956)

Le conseil proposera probablement à l'assemblée ordinaire, qui examinera les comptes de l'exercice 1954-1955, le maintien du dividende à 140 francs brut par action de 2.000 francs

Documentation africaine, 1963 :

CIE FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES (CFME)

SA. — 1924 - 25 millions fr [...]

Siège social : Majunga BP 124, quai Vui [...]

14, rue de Maubeuge, 9^e.

Conseil : Georges SEIBEL, P ; Robert de BRESSIEUX ; Pierre HERRENSCHMIDT ; [...]
LEPAGE ; Guy de LONGEVIALLE [^{x0/00}] ; Jean TUPINIER.

Participations : Sté des Travaux aériens à Madagascar (TAM), Sté pour la mise en [valeur] du Bas-Mangoky (SAMANGOKY).
